

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET

1. **Nationalité.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2)

MM. Jean-Pierre Giran,  
Ernest Moutoussamy,  
Jean-Pierre Michel,  
Gérard Fuchs,  
Jacques Peyrat,  
Alain Tourret,  
Maurice Adevah-Pœuf,  
Pierre Albertini,  
Jean-Marie Le Chevallier,  
Pierre Braouezec,  
Bernard Roman.

#### *Rappel au règlement* (p. 12)

MM. Pierre Lellouche, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement ; le président.

M. Renaud Donnedieu de Vabres.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 13)

#### *Rappels au règlement* (p. 13)

MM. Pierre Mazeaud, Renaud Donnedieu de Vabres, Julien Dray.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 15)

#### *Rappels au règlement* (p. 15)

Mme Nicole Catala, MM. Gérard Gouzes, vice-président de la commission des lois ; Pierre Mazeaud, Louis Mermaz, rapporteur de la commission des lois.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 16)

#### *Reprise de la discussion* (p. 16)

MM. Christophe Caresche,  
Lionel Luca,  
Rudy Salles,  
Mmes Christine Lazerges,  
Yvette Benayoun-Nakache,  
MM. Thierry Mariani,  
François Goulard,  
Jean-Marie Le Guen,  
François Colcombet,  
Pierre Lellouche,  
Kofi Yamgnane,  
Julien Dray,  
Gérard Gouzes,  
Hervé de Charette.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 35).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## NATIONALITÉ

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (n<sup>os</sup> 328, 443).

### Discussion générale (*suite*)

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Pierre Giran.

**M. Jean-Pierre Giran.** Monsieur le président, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, mes chers collègues, comme pour beaucoup de membres de cette Assemblée, la question de la nationalité n'est pas pour moi un simple sujet théorique.

En effet, nous avons connu, dans ma famille, l'attente, l'espérance, l'inquiétude et l'honneur qui scandent le parcours qui conduit du statut d'étranger à celui de Français. Vous comprendrez donc que je tente ici d'apporter une contribution non pas tant au titre du spectateur français, fût-il engagé, que je suis devenu, mais en essayant de me placer du point de vue que je crois être celui des destinataires de votre projet de loi, ces enfants nés en France de parents étrangers, et j'espère que vous constaterez que, ce faisant, ma conception de la nationalité n'est pas rétrécie, mais au contraire épanouie.

Je voudrais d'abord croire que, aux yeux de ces enfants, naître en France et devenir Français est une chance, un bonheur, un honneur. Je pense profondément que, pour eux, la manifestation de la volonté de devenir Français ne constitue pas, comme on l'a dit, une contrainte ou une vexation, mais une liberté et une joie.

Procédons par comparaison. Imaginerait-on qu'un jour les mariages se concluent dans notre pays sans célébration civile ou religieuse ? Je ne crois pas, car chacun conviendrait alors que sans le passage devant le maire ou devant

le prêtre, la consécration laisserait place à la banalisation, le sens de la responsabilité et de l'engagement à l'indifférence, ou pire, à l'inconscience. Alors ne privons pas ceux qui veulent devenir français de vivre cet acte comme une fête. Ne les privons pas de ce moment d'adhésion, de cet acte d'amour envers leur pays de sol mais aussi de cœur.

Si, comme moi, vous pensez que la France n'est pas simplement un lieu et un climat, si vous pensez, comme le général de Gaulle, qu'elle est même une personne, alors admettez que c'est un véritable acte d'union qui préside à l'octroi de la nationalité française.

En tout cas, je dois dire à Mme le ministre, garde des sceaux, que ce ne peut être simplement, comme dans son texte, un moment comme un autre, lié à l'écoulement mécanique et inexorable du temps.

L'enjeu de la manifestation explicite d'une volonté positive de devenir Français est double, à mes yeux.

Il est d'abord de réduire la propension condamnable d'un nombre de plus en plus grand de nos citoyens, encouragés en cela par un parti xénophobe et raciste, à considérer les nouveaux membres de notre nation comme des profiteurs ou des resquilleurs.

En exprimant leur volonté, les futurs jeunes français démontreraient aux « Glandu » de la politique qu'en réalité, comme le disait Renan, décidément très sollicité ces jours-ci, « être français, c'est d'abord vouloir être français ».

En supprimant l'acte de volonté, on prend le risque d'alimenter justement les phénomènes de racisme et de rejet.

L'enjeu est ensuite d'offrir aux jeunes concernés un repère, un critère, une échéance, une considération, un moment de dialogue républicain. Or les jeunes, quelle que soit leur origine, supportent de plus en plus mal d'être considérés comme des numéros confinés dans l'anonymat des cités ou l'indifférence des banlieues. Pourquoi, là encore, priver les plus fragiles, d'entre eux, d'une rencontre républicaine et de la possibilité de dire tout simplement qu'ils aiment leur futur pays ?

Méfions-nous des fausses solutions. Ce n'est peut-être pas servir les jeunes que de leur permettre de devenir français passivement, électeur mécaniquement et soldat exceptionnellement.

Une société qui effacerait les étapes, anéantirait les hiérarchies, où on donnerait les examens, où on supprimerait l'effort, négligerait le mérite, courrait le risque, qui serait grand, les spécialistes le savent, de tarir toute ambition et toute volonté. Dans le cas qui nous occupe, supprimer l'acte positif que la loi de 1993 exigeait, risque de rendre sans valeur et sans intérêt la nation française aux yeux de ceux qui la rejoignent à leur majorité.

Mme le garde des sceaux a rappelé, citant Renan que l'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours. Mais, selon moi, cette affirmation selon laquelle la nation n'est pas une race, une langue, une religion, une terre, mais qu'elle est surtout une âme, signifie qu'on ne doit jamais devenir français par hasard.

D'ailleurs, le même auteur précisait que la nation relevait d'un dialogue permanent entre le passé et les souvenirs, d'un côté, le présent et le consentement actuel, de l'autre. C'est ce consentement qui est en cause aujourd'hui.

Dans ces conditions, je vous en prie, ne frustrez pas les futurs Français du premier de leur droit et du premier de leur devoir : celui de demander à le devenir.

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 1<sup>er</sup> juin 1997, la majorité du peuple français nous a délivré un visa pour transformer la loi de juillet 1993, marquée du sceau de l'exclusion, des préjugés et de la suspicion.

Remplacer ce texte réactionnaire par des dispositions traduisant la philosophie politique de la majorité plurielle de notre Assemblée, c'est réconcilier la France républicaine avec elle-même, avec son histoire et avec son image internationale.

Dans le laps de temps qui m'est imparti, je veux vous dire simplement, monsieur le ministre, que la patrie des droits de l'Homme, qu'est la France ne peut se permettre de charcuter le droit du sol sans porter atteinte aux grands principes qui, depuis 1789, animent les hommes de progrès dans le débat démocratique. Pour ne être en porte-à-faux avec notre idéal et parce que nous connaissons la maturité et les capacités d'intégration de la France, nous plaidons pour le rétablissement du droit du sol en permettant à des parents étrangers d'obtenir la nationalité française pour leurs enfants dès la naissance.

La France, qui a honoré de sa signature tous les textes fondamentaux défendant les droits de l'enfant, qui demeure une ardente avocate des enfants de toutes les latitudes, ne peut pas pendant seize ou dix-huit ans laisser sur son sol, dans un couloir hanté par les ombres de la méfiance, de la xénophobie, du racisme, et des discriminations, des enfants qui demandent à être français. Ça, ce n'est pas la France de 1789, ce n'est pas la France de Victor Schœlcher ! C'est plutôt la France de la démission, de la timidité et du doute.

**M. Bernard Roman.** Très juste !

**M. Ernest Moutoussamy.** Accepter, comme je l'espère, que soit français tout enfant né en France d'un parent né lui-même sur un territoire de l'ancien empire colonial français est un devoir de justice et de reconnaissance non seulement à l'égard de Félix Eboué qui rallia toute l'Afrique noire à la France combattante, mais aussi à l'égard des bataillons du Pacifique, des tirailleurs d'Afrique et de tous ceux qui ont versé l'impôt du sang pour la cause de la liberté de la France, sans jamais s'imaginer qu'un jour cette France marchanderait sa générosité nationale pour leurs descendants. Si l'Occident ne peut pas honorer sa dette envers le tiers monde, qu'il a saigné et exploité à outrance, par une remise générale des créances, au moins la France, pour ce qu'elle est dans le monde, pourrait-elle faire un geste, un beau geste envers les enfants de ces pays nés sur son sol.

Monsieur le ministre, la nationalité française, par le respect qu'elle impose et la sérénité qu'elle engendre, inscrit mieux que tout le processus d'intégration sur la voie de la réussite et contribue à la consolidation de la nation en tant que communauté de citoyens. Vous faites un pas non négligeable que nous apprécions, tout en étant convaincus que vous pouvez faire le saut qualitatif pour la grandeur et l'honneur de la France.

Reconnaître à l'enfant la nationalité française, dès la naissance, c'est l'accueillir dans la fraternité, lui ouvrir les portes de l'hospitalité et de la générosité de la France, c'est lui consentir une légitimité naturelle.

Le laisser jusqu'à dix-huit ans avec un statut de zombi, c'est le jeter dans le fossé de l'infamie, le condamner à errer dans le doute, lui refuser la France de la République.

Monsieur le ministre, quoi de plus terrible pour un enfant né en France, parlant français, scolarisé dans l'école de la République, chantant *La Marseillaise*, étudiant l'histoire de la France, éduqué à la citoyenneté française, partageant avec ses camarades français les jeux et les rêves, de s'entendre dire un jour : « Tu n'es pas français ? »

Non ! Nous ne pouvons pas une fois encore manquer ce rendez-vous de dignité, de confiance et de fidélité aux idéaux et aux engagements. Que l'on n'oublie point, dans ce débat, que la République c'est aussi cette ceinture planétaire de terres lointaines, acquises ou conquises, qui fait de la France le résumé du monde sur un territoire où la nationalité est consubstantielle de la générosité et de l'universalité.

Enfin, je suis convaincu, monsieur le ministre, que la nationalité française dès le berceau est une pierre angulaire de la cohésion nationale et demeure le terreau le plus fertile et le plus sûr pour l'enracinement de l'enfant dans l'identité et la nation françaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la nationalité, que présentent le Gouvernement et Mme le ministre de la justice, est fondamental. Il est beaucoup plus important que le projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France que nous examinerons la semaine prochaine, car ce n'est pas un texte de police, c'est un texte qui touche à l'état des personnes et, j'allais dire, à l'état de la République.

Avant d'examiner les dispositions concrètes de ce projet de loi, il convient de se poser une question préalable pour nous assurer que nous y apporterons tous la même réponse : quelle conception avons-nous de la nation ? Par la même, se pose la question nationale.

Ce débat n'est pas clos avant d'être ouvert, comme le voudraient certains tenants de la pensée unique et euro-péiste. Et même si notre pays est aujourd'hui inséré à l'intérieur d'ensembles transnationaux, notamment l'Union européenne, il n'est pas question de dissocier la nation de l'État. D'ailleurs, dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre s'est prononcé clairement sur ce point : « La nation est non seulement la réalité vivante à laquelle nous sommes tous attachés, mais surtout le lieu où bat le cœur de la démocratie, l'ensemble où se nouent les solidarités les plus profondes. Elle reste le cadre naturel des réformes essentielles dont notre pays a besoin. »

On ne pouvait mieux dire que l'Etat républicain est le cadre naturel à l'intérieur duquel la nation doit vivre.

La France doit avoir une conception ouverte, dynamique, évolutive, intégratrice de la nation, le contraire d'un nationalisme fermé, xénophobe, figé, qui apparaît pour ce qu'il est : la perversion dangereuse et néfaste du patriotisme mal compris.

Fernand Braudel, dans son ouvrage *L'Identité française*, écrivait que « toute identité nationale implique forcément une certaine unité nationale, elle en est le reflet, la transposition, la condition ».

Non, la nation n'est pas dépassée ; le vouloir vivre ensemble qui la fonde est plus que jamais d'actualité, alors que les repères s'estompent dans notre société et notamment au cœur de notre jeunesse.

La question qui nous est posée est brutale : quel nouveau contrat, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, sommes-nous capables de définir, que signifie aujourd'hui le pacte républicain ?

Pour ma part, je pense qu'il repose sur un triple refus, ou plutôt sur le refus d'une société qui se déclinait autour de trois axes : l'individu, la communauté, le marché.

La nation n'est pas un marché, et telle est, je crois, la raison essentielle pour laquelle le Gouvernement modifie la loi de 1993. Elle n'est pas un marché, où chacun choisit individuellement, selon le moment, d'être ou de ne pas être français, d'être auvergnat, breton, alsacien ou corse, puis européen et enfin français.

La nation n'est pas un contrat ; ce n'est pas l'addition des manifestations individuelles de volonté qui peut fonder la nation française. D'ailleurs, le Premier ministre lui-même – là encore, mieux vaut se référer à Dieu qu'à ses saints – a affirmé que le « droit du sol est consubstantiel à la nation française ».

De tout temps, en effet, la France a été une terre d'accueil pour des populations aux origines diverses. Mues par une volonté commune de partager un destin unique, elles ont contribué à la perpétuation et au renouvellement de l'identité de notre pays, qui évolue au cours des siècles.

L'intégration de populations extérieures est donc historiquement liée à la construction nationale de notre pays. C'est pourquoi la nationalité, en même temps qu'elle en est l'aboutissement, est la voie privilégiée de l'intégration.

Cette intégration doit se faire d'abord par l'école, berceau de la République, qui, outre sa mission d'instruction, doit assurer l'apprentissage du civisme.

Mais bien des questions se posent. Comment faire naître, dès l'enfance, le sentiment d'attachement aux valeurs républicaines, au premier rang desquelles la laïcité, si celles et ceux à qui on s'adresse sont maintenus dans un état indécis ? Sont-ils français ? Ils le deviendront sûrement. Mais quand ? Pourquoi pas dès leur naissance ? Et sans aucune manifestation de volonté parentale, bien entendu, car je pense que les parents n'ont rien à voir dans cette affaire.

Car ce texte touche aussi à l'état des personnes, qui est ici profondément lié à l'état de la République et à la conception que nous devons avoir de la nation.

Sans en appeler à la psychanalyse, comme le faisait hier un orateur assez pédant de mon point de vue, on admettra qu'une situation juridique claire structure beaucoup mieux une personnalité qu'une situation juridique ambiguë. En outre, elle évite de se sentir différent de celles et de ceux dont on devrait se sentir semblable parce qu'on les côtoie tous les jours sur les bancs de la même école, dans les halls des mêmes HLM.

Une situation juridique claire évite également qu'à l'occasion d'actes banals de la vie quotidienne – voyage scolaire à l'étranger, entrée dans un cinéma, que sais-je encore ? – parce qu'on est dépourvu de tout papier

d'identité, cette différence n'éclate brutalement et ne déstructure plus encore des personnalités affaiblies par les conditions de vie.

C'est donc, monsieur le ministre, par rapport à la conception que nous nous faisons de la nation, par rapport au statut des personnes concernées, par rapport à la politique d'intégration que nous voulons mettre en œuvre, que nous apprécierons, au cours du débat, les modalités pratiques de votre projet de loi. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Fuchs.

**M. Gérard Fuchs.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai demandé à intervenir dans ce débat pour défendre l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi et pour combattre les amendements qui tendent à rétablir l'obligation d'une manifestation de volonté pour que les jeunes nés sur notre territoire puissent devenir français.

Je n'ai toujours pas compris, quatre ans après, pourquoi la majorité de l'époque, l'opposition d'aujourd'hui, a cru devoir changer un droit du sol qui fonctionnait depuis plus d'un siècle, qui avait donné, depuis 1889, toute satisfaction à notre pays, y compris, comme le rappelait hier Elisabeth Guigou, en nous procurant, dans les moments difficiles, les Français combattants dont notre histoire a montré que nous avions besoin.

Je sais bien quel était le contexte de l'époque : 1986, 1993, l'extrême droite dénonçant comme scandaleux le fait que le code de la nationalité « fabrique » des Français malgré eux. Mais, chers collègues, nous sommes des hommes et des femmes politiques avertis ; nous savons tous qu'après l'article 44 de l'ancien texte, qui conduisait les jeunes nés en France à devenir français à leur majorité, venait un article 45, qui leur permettait, s'ils le souhaitaient, de décliner la nationalité française, et même un article 46, qui autorisait la puissance publique à s'opposer, pour des raisons de sécurité nationale, à l'acquisition de la nationalité.

François Bayrou lui-même rappelait hier soir que l'article 45 était bien connu des intéressés puisque, à cette époque, 1 500 jeunes – disait-il –, en réalité 1 800, déclinaient tous les ans, pour des raisons qui leur étaient propres, la nationalité française.

Je n'ai pas compris la décision prise il y a quatre ans et je voudrais expliquer pourquoi, aujourd'hui, je continue de combattre l'idée d'en revenir à cette manifestation de volonté que vous persistez malheureusement à défendre.

Essayons ensemble, un instant – c'est difficile, je le sais – de nous mettre à la place d'un de ces jeunes, un jeune né en France de parents étrangers, qui fréquente l'école française, qui regarde la même télévision que nous, dont les amis sont français et qui sait que son avenir sera dans notre pays.

Il sait que son avenir sera dans notre pays mais parfois aussi, quand il rentre chez lui, il retrouve ses parents qui, eux, sont venus en France avec l'idée de retourner au pays. Ils ne le feront plus parce qu'ils savent que leurs enfants resteront ici. Mais ils ont parfois gardé des références, des valeurs, une culture, une langue, bref une identité différente de la nôtre. Et ces jeunes, dans leur famille, se sentent alors partagés entre deux identités et deux cultures.

Ils sont prêts à devenir français et ils l'ont prouvé pendant plus d'un siècle. Ils y sont prêts parce qu'ils savent que, finalement, c'est leur destin et qu'il vaut mieux, malheureusement, dans la France d'aujourd'hui, avoir une

carte d'identité française que n'en pas avoir, pour trouver un emploi, ou simplement pour aller visiter Bruxelles et les institutions européennes ou pour participer à une classe verte, à une classe de neige en Italie, sans courir le risque d'être arrêté aux frontières.

Il est vrai aussi que certains de ces jeunes ne sont pas prêts à demander la nationalité française parce qu'ils auraient le sentiment, quelque part, de renier leurs parents, de renier une partie de leur histoire, de leur identité. Ils sont deux choses à la fois : ils seront français, pourquoi leur demander d'oublier qu'ils sont aussi autre chose ?

C'est ainsi, chers collègues, que la loi de 1993 a contribué à fabriquer des étrangers qui resteront sur notre territoire. Je crois que ce n'est pas bon pour la France.

Je prendrai juste un exemple, pour conclure.

Lors d'un débat contradictoire, il y a quelques années, j'ai remarqué dans l'assistance une jeune femme d'origine maghrébine. On la sentait tendue. Elle posait des questions, elle était très vivante. A la fin de la réunion, je suis allé la voir. Je lui ai dit que je ne savais pas pour qui elle voterait mais que j'étais content, car j'étais sûr qu'elle irait voter. Elle m'a regardé une seconde et elle m'a répondu : « Je ne suis pas inscrite sur les listes électorales. » Nous étions en novembre ou en décembre, et je lui ai conseillé d'en profiter pour s'inscrire. Il y a eu un silence plus long, puis elle m'a dit : « Si j'allais à la maison demander les papiers nécessaires à mes parents, ils m'arracheraient les yeux ! »

Je ne veux pas que, dans notre pays, nous continuions à fabriquer des étrangers ayant vocation à s'intégrer et que nous aurions rejetés. Chers collègues de l'opposition d'aujourd'hui, je vous demande de bien réfléchir. Je suis sûr que vous croyez, comme moi, que la France n'est grande, que la France n'est digne d'elle, que la France n'est considérée à l'étranger que lorsqu'elle intègre. La France n'est plus la France lorsqu'elle exclut ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Peyrat.

**M. Jacques Peyrat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, débattre de la nationalité constitue toujours un moment privilégié et solennel, parce que c'est de la France, en tant que nation, et de son avenir que nous parlons. C'est en effet le droit de la nationalité qui détermine notre appartenance à la communauté des citoyens et à la nation française. Il s'agit, pour chaque Français, d'un sujet fondamental, puisque changer les règles d'acquisition de la nationalité revient à modifier l'identité et l'avenir de notre nation.

Si le vocable riche et beau de nation peut couvrir quelques variétés de définitions sémantiques, les gardiens de la langue que sont les dictionnaires retiennent tous la communauté ou le groupe d'hommes qui possèdent une unité, ou la conscience d'une unité historique, linguistique, culturelle, économique, assortie d'une volonté de vivre en commun.

Un auteur cité de toutes parts hier soir et cette nuit avait eu cette phrase admirable : « L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours. »

Pour nous, la nation est un héritage : l'héritage d'une lignée, l'héritage d'une histoire, l'héritage de longues traditions spirituelles et culturelles. Cet héritage, selon nous, doit être préservé, enrichi peut-être, mais jamais galvaudé.

Voilà pourquoi les individus qui n'ont pas clairement montré leur intégration à ce pays ainsi que leur volonté de se conformer à ses règles et à ses valeurs ne peuvent devenir français. C'est à la fois un principe conforme à la définition française de la nation et une simple question de bon sens.

C'est cela que le législateur de 1993 avait consacré dans sa réforme, et il avait bien fait.

C'est cela que vous voulez remettre en cause aujourd'hui, contre l'intérêt de la France et uniquement pour faire plaisir à quelques associations proches de votre mouvance, et ce malgré la longue concertation menée à bien par la commission Marceau Long.

Au-delà de ce principe, le législateur de 1993, et c'était son rôle, a aussi adapté la loi à des circonstances nouvelles.

Ces circonstances, c'est un changement dans l'origine géographique de notre immigration. Hier essentiellement d'origine européenne et chrétienne, cette population étrangère implantée sur notre sol est aujourd'hui, en très grande majorité, issue d'Afrique noire ou du Maghreb, ainsi que musulmane. Et elle connaît – pourquoi le nier ? – des difficultés d'intégration dues bien évidemment à la situation économique et sociale de notre pays et au recul – noté hier par un orateur de la gauche – des diverses institutions qui, traditionnellement, assuraient l'intégration, qu'il s'agisse de l'école, des églises, des syndicats ou de l'armée, mais dues aussi souvent à une absence totale de volonté de s'intégrer à nos modes de vie ou à nos valeurs fondamentales.

Ces difficultés sont liées également à la méfiance croissante des Français face à une population dont les règles de vie leur échappent quelquefois parce qu'elles sont quelque peu éloignées des nôtres. Et vous ne pouvez faire fi ni de l'opinion ni du sentiment des Français. Pourtant, vous risquez l'erreur funeste de décider du sort de la nation française en vertu de votre seule majorité, d'une moitié du Parlement, sans prendre l'avis d'une composante de la nation tout aussi essentielle que le territoire : la population.

Le législateur précédent avait considéré que, pour réussir, l'intégration exigeait la participation active des intéressés, leur adhésion à nos règles de droit et l'expression par une démarche volontaire et spontanée de leur souhait d'acquiescer la nationalité française.

Il avait raison.

Pour que l'intégration soit acceptée par tous, il faut que les Français sachent que tous ceux qui partagent les mêmes droits sont fiers de devenir français, qu'ils acceptent de respecter nos valeurs républicaines, au premier rang desquelles figure la laïcité. Il n'est donc pas superflu de leur demander de l'exprimer clairement, peut-être même, comme dans d'autres pays et non des moindres, en donnant à cette expression une touche de solennité. Après tout, lorsqu'on entend appartenir à une communauté, quelle qu'elle soit, on le manifeste toujours.

Il n'y a rien de choquant ou de honteux à leur demander d'accomplir cette démarche. La meilleure preuve d'ailleurs, c'est que la très grande majorité d'entre eux ont choisi de demander la nationalité française et que plus de la moitié anticipent même la date de leur majorité pour le faire.

Votre loi est donc parfaitement inutile. Elle ne sert qu'à réveiller un débat qui a déjà été tranché et dont l'issue a été approuvée par les jeunes étrangers nés en France eux-mêmes.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est vrai !

**M. Jacques Peyrat.** Mais elle est aussi dangereuse, car elle ne se borne pas à revenir à la législation d'avant 1993. Insidieusement, vous avez introduit des dispositions qui ne sont pas acceptables et qui seront lourdes de conséquences.

**M. Bruno Le Roux.** En quoi consiste la cérémonie pour entrer au RPR ?

**M. Jacques Peyrat.** Ainsi, vous n'exigez même plus du jeune qu'il ait résidé de façon continue sur le territoire français pendant les cinq ans qui précèdent sa majorité. Cela veut dire qu'il pourra faire l'aller-retour avec son pays d'origine au détriment, par exemple, de sa scolarité et donc de son intégration, et revenir en France à dix-huit ans demander la nationalité française.

Par ailleurs, vous n'exigez pas non plus une condition de régularité du séjour des parents au moment de la naissance de l'enfant, alors que nous savons très bien que cette faiblesse constitue un formidable – au sens étymologique – appel d'air à l'immigration clandestines.

**M. Bernard Roman.** Votre propos est scandaleux !

**M. Jacques Peyrat.** Dès lors, il n'est pas exagéré de penser que des milliers de femmes, et je les comprends, viennent en France accoucher en situation irrégulière, avec l'assurance de ne pas être expulsées et d'obtenir pour leurs enfants la nationalité française (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Gerin.** Lamentable !

**M. Jacques Peyrat.** Voilà, en quelques mots, ce que recèle votre projet de loi. Voilà le danger pour la France, pour notre cohésion sociale et pour l'identité nationale. En permettant à certains de devenir français grâce à une sorte de distributeur automatique, vous bradez la nationalité française et, par là même, la cohésion de la France.

Quant à votre qualificatif de lamentable, monsieur Gerin, il m'honore !

**M. Bernard Roman.** Cela ne nous étonne pas !

**M. Bruno Le Roux.** Comment se passe la cérémonie d'intégration au RPR quand on vient du Front national ?

**M. André Gerin.** Merci, Jean-Marie !

**M. Bernard Outin.** RPR au grattage, FN au tirage !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Tourret.

**M. Alain Tourret.** Monsieur le ministre, la France est un vieil Etat et la nation française trouve ses fondements dans la République. La République elle-même s'est construite autour de la nationalité. La nationalité, c'est donc bien le droit d'appartenir à la République. Ce droit est un honneur. Il ne doit être ni bradé ni dévalué car des hommes sont morts par milliers pour la nation. Nombre d'entre eux n'étaient pas Français. Ils auraient dû l'être, ils auraient mérité de l'être. On n'est donc pas simplement Français par le droit du sang, par le sang reçu.

Rappelons-nous l'exceptionnel discours prononcé dans cette enceinte par Victor Hugo – que M. le président Mermaz doit avoir encore en tête – en l'honneur de Garibaldi élu député français en 1871 et contre lequel l'Assemblée vota la déchéance de son mandat alors que, seul en Europe, il venait de rejoindre la France pour se battre à ses côtés, déchéance prononcée au motif qu'il n'était pas français de souche. Cela amena d'ailleurs Vic-

tor Hugo, ce grand républicain, à remettre sa démission le soir même et à ne plus jamais revenir dans cette enceinte.

Etre français, c'est donc bien avoir le sentiment d'appartenir à la nation française, la volonté de participer à son histoire. Mais ce n'est pas que cela. Etre Français, c'est un droit fondamental qui appartient à chaque enfant qui vient au monde en France. Nous sentons cependant les difficultés inhérentes au droit du sol intégral qui ne correspond pas – on peut le regretter mais c'est un fait – à la tradition française, à l'histoire de la France. Le droit du sol, cela a été dit, est consubstantiel à la nation française, mais n'est pas absolu.

C'est donc avec force, monsieur le ministre, et avec la conviction de Mme le garde des sceaux, que vous nous présentez une loi équilibrée – peut-être même trop équilibrée. En tout cas, elle devrait être accueillie par tous au moins avec considération car elle a été approuvée par le Haut conseil de l'intégration présidé par Mme Veil.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Avec des réserves !

**M. Alain Tourret.** Peut-être, mais, nous l'avons entendu en commission approuver globalement !

Le présent texte met donc fin aux errements de la loi de 1993. Oh, certes, je ne dirais pas que cette loi rompait avec le droit du sol, car ce ne serait pas vrai,...

**M. Pierre Albertini.** Ah, tout de même !

**M. Alain Tourret.** ... mais elle a rompu avec la tradition intégratrice de la France, et cela, c'est vrai.

Vouloir imposer une démarche à chaque jeune pour lui permettre de devenir français n'était pas à première vue scandaleux, je l'admets.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** On progresse !

**M. Alain Tourret.** Mais la perversité de la loi est très vite apparue, perversité que l'on a tout de suite analysée et dont on s'est rendu compte d'abord par l'incompréhension des jeunes, ensuite par leur méfiance naturelle envers la bureaucratie, puis par l'inadaptation de notre administration, enfin et surtout par l'absence d'information véritable.

De ce fait, on a créé deux sortes de catégories d'étrangers – cela a bien été souligné par le rapporteur – : ceux qui savent et ceux qui ne savent pas. Le savoir, principale source d'inégalité de notre pays, devenait par conséquent la source même d'inégalité sur l'acquisition de la nationalité. Pour qu'un jeune ne puisse rester étranger sans le savoir, sans le vouloir, il était donc indispensable de modifier la loi de 1993, de supprimer la démarche volontaire imposée aux jeunes de dix-huit ans et de revenir aux principes mêmes de la III<sup>e</sup> République, c'est-à-dire à la loi de 1889.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Au moment de la conscription !

**M. Alain Tourret.** Ce principe acquis, il eût sans doute été préférable de traiter globalement de la nationalité. Or la naturalisation, mode essentiel d'acquisition de la nationalité, se caractérise actuellement plus par un esprit de fermeture que de générosité. Il eût donc été bon de traiter également de la naturalisation, de même qu'il eût été bon d'harmoniser, si faire se peut, les législations européennes ou de tenter cette harmonisation, puisque devenir citoyen français, on l'oublie trop, c'est devenir également citoyen européen avec un droit de vote aux élections européennes.

La loi propose donc l'acquisition automatique à dix-huit ans de la nationalité française pour ceux qui sont nés en France et qui y ont résidé de manière continue ou discontinue pendant une période de cinq années. Nous approuvons totalement cette disposition. Mais nous souhaitons que l'administration ne soit pas d'une exigence tatillonne dans le contrôle des preuves – preuves de la résidence – tant nous le savons, nous autres juristes, la collation des preuves est difficile et souvent même impossible.

Par ailleurs, le projet de loi a été amendé par notre commission qui a proposé une nouvelle rédaction de l'article 5 afin qu'il soit permis de réclamer, au nom de l'enfant de treize ans, mais avec son consentement, la nationalité française. Toutefois, cet amendement ne reçoit pas notre assentiment en l'état pour les raisons suivantes.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Tiens donc !

**M. Alain Tourret.** Premièrement, s'agissant d'un droit touchant à l'identité de la personne, il peut déjà paraître contestable qu'il soit exercé par un tiers, fût-ce par un parent.

Deuxièmement, qui pourra exercer ce droit ? Les deux parents conjointement ou l'un des deux seulement ? L'autorité parentale, nous le savons, s'exerce désormais conjointement. Quelle solution, dès lors, adopter en cas de désaccord des parents, si ce n'est saisir le tribunal ? La procédure durera alors plusieurs années et nous amènera à l'âge de seize ans prévu par la loi. Nous savons, par ailleurs, qu'un jeune peut désormais exercer librement sa défense, notamment en matière d'état des personnes. Pourra-t-il, de ce fait, en cas de refus de ses parents, les attaquer devant le tribunal pour demander la désignation d'un mandataire *ad hoc* ? On voit bien quelle difficulté cela peut entraîner. Enfin, la possibilité pour le mineur devenu adulte de revenir sur ce choix sera, dès lors, extrêmement délicate, car il devra s'attaquer lui-même et attaquer ses parents.

Voilà pourquoi nous préférons, nous autres radicaux, en rester au texte du Gouvernement.

En revanche, il nous semble que l'âge de seize ans, retenu par l'article 5 pour permettre au mineur de réclamer seul la nationalité française, est trop élevé. Nous proposons donc l'âge de quinze ans qui nous semble une meilleure solution. D'abord, il serait paradoxal de permettre à une jeune femme de quinze ans et trois mois de se marier, mais de lui interdire avant seize ans de réclamer la nationalité française ! Ensuite, il apparaît difficile de prévoir des dates différentes pour les jeunes hommes et les jeunes femmes. De ce fait, c'est l'âge de quinze ans qui doit être retenu.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est la majorité plurielle qui s'exprime !

**M. Alain Tourret.** Notre droit tout entier, le droit civil, mais aussi et peut-être surtout le droit pénal, fixe à l'âge de quinze ans et non pas de seize le passage de la minorité à la majorité ; c'est le sens des articles L. 227-1, L. 224-5 et L. 222-19 du code pénal qui portent respectivement sur le délaissement du mineur, les atteintes aux libertés des personnes et l'ensemble des agressions. L'âge de seize ans ne se justifie par aucune considération spécifique – en dehors des textes relatifs à l'émancipation, je l'admets – ; l'âge de quinze ans m'apparaît être le juste choix à partir du moment où nous ne retenons pas la possibilité pour le jeune de treize ans de faire cette démarche avec ses parents.

Il me semblerait donc utile et opportun, monsieur le ministre, que vous puissiez retenir l'âge de quinze ans pour l'obtention personnelle de la nationalité. Ainsi que l'a rappelé Jorge Semprun, le droit de la nationalité est une démarche qui doit avant tout être personnelle, volontaire, même s'il peut y avoir des étapes. Pour moi, dit-il, c'est faire acte de citoyen. Or cet acte de citoyen peut se faire à quinze ans.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est donc que vous êtes d'accord avec nous !

**M. Alain Tourret.** Si vous le croyez, c'est que vous ne m'avez pas vraiment écouté !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Alors ne citez pas Semprun !

**M. Alain Tourret.** Monsieur le ministre, votre projet de loi est une réponse aux doutes insupportables émis par ceux qui refusent l'assimilation d'enfants étrangers, pourtant scolarisés en France. Notre pays connaît des problèmes de natalité. Il se félicitera, dans l'avenir, de cette loi qui respecte la tradition « intégratrice » de la France. Cette loi, et ce n'est pas son dernier mérite est une réponse aux extrémistes, une réponse à ce que nous venons d'entendre. Elle conforte la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Monsieur le ministre, l'examen de ce texte et les propos que j'ai lus ou entendus ici ou là m'ont conduit à me poser deux questions. Ce sont les réponses que je voudrais maintenant vous apporter, avec ma conviction personnelle.

Première question, fallait-il légiférer une fois encore sur ce sujet, en début de législature ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Non !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** La réponse ne m'a pas paru évidente.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ah ?

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Sauf à considérer que cela montre – ce n'est pas la première fois, mais il faut bien que chacun ici s'y habitue, moi y compris – que le Gouvernement tient ses engagements. La réponse ne m'a pas paru évidente car, sur le fond, j'étais plutôt favorable à la manifestation de volonté.

**M. Jacques Peyrat.** Très bien !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Mais, une fois cette conviction exprimée je dois dire que j'ai entendu des arguments rappeler certains faits. La manifestation de volonté peut ne pas avoir été exprimée pour des raisons tenant – peut-être pas seulement d'ailleurs – à l'insuffisante mobilisation de l'administration : 25 % des jeunes se trouvent écartés de cette procédure par défaut d'information, tracasseries administratives, impossibilité de constituer la preuve de résidence, puisque la loi de 1993 n'a pas prévu que l'obligation scolaire pouvait servir de preuve pour cette résidence.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Pour l'obligation de résidence, le problème sera le même !

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Il faut alors légiférer, j'en conviens. Voilà pourquoi à ma première question j'ai finalement répondu par l'affirmative. Et, ce faisant, j'ai voté contre la question préalable.

D'autre part, ce texte s'inscrit-il dans la tradition du droit du sol telle qu'elle a toujours prévalu dans la République française ou bien dans une logique de rupture ? Là, le débat est plus complexe. Et l'on peut regretter que le nôtre ait manqué jusqu'à présent de nuances – je crains qu'il en soit ainsi jusqu'à son terme. Un sujet de cette importance mérite en effet plus l'analyse et la réflexion que l'échange d'invectives.

La tradition du droit du sol est, selon moi, consubstantielle à la République française. Je note d'ailleurs que nul, à cette tribune, ne l'a jusqu'à présent remise en question. C'est important. La République, comme l'a rappelé Mme le ministre hier, a toujours été généreuse en matière de droit du sol. Elle s'est toujours montrée simultanément réaliste.

Ainsi, la loi de 1793, grâce à laquelle la République a organisé la défense de son territoire face à l'internationale de l'Ancien régime, a été bien utile quand les armées, révolutionnaires d'abord, impériales ensuite, ont conquis des territoires étrangers. Leurs habitants sont devenus français et ont pu renforcer nos troupes jusque dans la plaine hongroise et même au-delà.

Quant à la loi de 1889, dont un orateur soulignait hier qu'elle coïncide presque en termes de calendrier avec la loi sur la conscription, elle est contemporaine aussi à un mois près de la création, dans l'exécutif de la République française, du ministère des colonies. C'est grâce à elle que l'on a pu intégrer dans la nation et donc dans l'armée française ces importants bataillons d'outre-mer auxquels, comme d'autres avant moi, je rends hommage.

Mais le droit du sol dans la tradition française n'a jamais été intégral. L'introduire dans notre législation serait une novation très grande. Et s'il n'a jamais été intégral, c'est que la nationalité française a toujours été complètement associée à la socialisation. Selon notre logique du droit du sol, lorsqu'on naît en France de parents étrangers, on apprend la France, à l'école de la République le plus souvent, on apprend à maîtriser la langue, ses modes de vie, la citoyenneté, la laïcité et mille et une autres choses encore ; bref, on construit sa nationalité. Dire qu'on peut être français dès la naissance n'est pas conforme à notre histoire et à notre tradition, ou alors c'est faire bon marché de tout cela.

A cet égard, et sans trop y insister, on peut s'interroger sur la continuité conceptuelle de la socialisation par l'école quand, par exemple, l'histoire de « nos ancêtres les Gaulois » – caricature du message historique transmis par l'école de la République – est remplacée par un enseignement des langues et cultures d'origine non contrôlé par l'éducation nationale française.

Cette question se pose aussi quand le Premier président de la Cour des comptes, de cette tribune même – c'était hier –, nous indique qu'il a été observé que 62 % des crédits du fonds d'action sociale, précisément ceux qui doivent normalement concourir à cette socialisation, ne sont pas utilisés.

Monsieur le ministre, le présent projet ne révolutionne pas le droit de la nationalité en France. Il inverse le principe de la manifestation de volonté et corrige un certain nombre d'erreurs mais il ne modifie pas un point très important, et je le regrette, les dispositions portant sur la naturalisation qui constituent un vrai scandale : la naturalisation mériterait grandement d'être facilitée.

Ce texte me paraît donc s'inscrire dans la continuité et dans la tradition beaucoup plus que dans la rupture, touchant un peu à l'état des personnes et peu à l'état de la République.

Le plus important, le plus difficile reste à faire : agir pour que progresse la socialisation et que soit renforcé le sentiment d'appartenance commune des Français et de tous ceux qui aspirent à le devenir. Or cela relève non de la loi, mais d'un travail de tous les jours qui est notre grande obligation individuelle et collective. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Albertini.

**M. Pierre Albertini.** Monsieur le ministre, le texte soumis à notre discussion et à notre vote a une double portée.

La première est symbolique, car il renvoie à une question que les historiens, les sociologues et les politologues ne cessent de méditer : qu'est-ce qui fait une communauté nationale ? Quels liens tisse cette solidarité, née non seulement d'une histoire assumée ensemble mais aussi d'un destin partagé ? Quels liens rassemblent les citoyens dans un projet collectif et dans une volonté de vivre ensemble dans une reconnaissance mutuelle ?

Mais ce texte a aussi une portée pratique : comment acquiert-on la nationalité française ? Comment devient-on et, surtout, comment se sent-on français, ce qui est encore plus important qu'une formalité de caractère administratif quelle qu'elle soit ?

**M. Bernard Roman.** Tout à fait !

**M. Pierre Albertini.** Nous savons que notre tradition nationale repose sur une combinaison à géométrie variable, selon les circonstances, selon les régimes, entre le droit du sol, qui n'a jamais été intégral et le droit du sang qui n'a jamais disparu. Cette alliance, cet alliage, cette combinaison fondent depuis plusieurs siècles, et pas seulement depuis les débuts de la République, notre tradition en matière de droit de la nationalité.

Vous me permettez d'accorder d'abord davantage d'importance à la question symbolique, à celle qui est, à proprement parler, politique : qu'est-ce qui fonde une nation ?

A cet égard plusieurs définitions existent. Renan a été abondamment cité, mais vous me permettez de distinguer deux catégories de définition de la nation. L'une insiste sur la communauté de l'héritage, sur l'histoire, mais je ne crois pas qu'elle soit essentielle. Au contraire, ce qui fait véritablement une nation c'est la volonté de partager un avenir commun, de le préparer, de l'assumer, de poursuivre, de génération en génération, un chemin collectif. Malraux déclarait à juste titre que, sur ce plan, ce qui compte le plus, au-delà de l'histoire, c'est certainement « la communauté de rêves ».

La nation est donc une construction permanente, toujours menacée de se défaire, de se déliter, de se disloquer parce que le lien social s'effrite, parce que la solidarité qui unit les hommes et les femmes est moins perçue, moins ressentie, moins vécue. Nous savons que les menaces pesant sur cette cohésion sociale sont extrêmement graves aujourd'hui. En effet, à cause des mutations technologiques très rapides, du sentiment qu'ont parfois les jeunes d'être une génération un peu sacrifiée à un avenir qu'on ne maîtrise pas, d'une économie interdépendante qui se spécialise de plus en plus, d'un conformisme culturel qui inonde le monde entier, la perte de repères, de sens, de signification, menace notre cohésion nationale.

Il faut éviter l'atomisation de la société, sa fragmentation, son éclatement en groupes, en sous-ensembles qui se heurtent plus qu'ils ne se rassemblent.

**M. Gérard Gouzes.** C'est le danger.

**M. Pierre Albertini.** Oui et j'y reviendrai.

Il est donc très important de se ressourcer, de renouveler sans cesse le projet national, de cultiver ses valeurs, ses symboles, ses traditions, non pas en regardant dans son rétroviseur mais, au contraire, en enrichissant, de génération en génération, ce qui nous est commun.

Mes chers collègues, je suis très frappé par la qualité et la profondeur de la réflexion du philosophe Paul Ricoeur sur ce point. Loin d'être immuable et figée, la notion de valeur est, bien au contraire, un concept chaque fois réinterprété, retraduit, réapproprié par les générations nouvelles. Il n'est pas de valeur qui se perpétue sans qu'existe une volonté des générations nouvelles de s'impliquer dans leur défense et dans leur expression.

Renan, dont la formule – « la nation est un plébiscite de tous les jours » – a été souvent citée, a également exposé, en substance, que le fondement d'un peuple est essentiellement la volonté de faire ensemble de grandes choses. Il s'agit donc d'un sentiment d'identité qui est une ouverture sur le monde à l'opposé du repliement sur soi. En effet, l'identité ne renvoie pas à l'identique, c'est même exactement le contraire car l'identité implique que, à partir d'un socle commun de valeurs, de symboles, de traditions, de comportements, de façons d'être, on accepte les différences. Elle permet ainsi un enrichissement culturel.

Mes chers collègues, je veux vous faire part de la réflexion que le Président de la République tchèque, Vaclav Havel, nous livre dans un petit recueil qui rassemble ses principaux discours. Vous savez qu'il a été très longtemps interdit de parole et de sortie du territoire par un système totalitaire dont nous n'avons pas fini, je l'espère, de condamner les méfaits : il n'a eu l'occasion de voyager qu'à partir du moment où il a été élu chef de l'État, et il en a alors profité. Il y a eu, pour lui, une sorte d'accélération de l'histoire et de la découverte de ce qui est commun à l'humanité entière, de ce qui différencie un peuple d'un autre, une nation d'une autre. Il a donc écrit cette phrase que je livre à votre méditation : « L'identité n'est pas une prison, elle est un appel au dialogue. »

C'est bien dans cette perspective qu'il faut situer à la fois l'immigration et l'acquisition de la nationalité française.

L'immigration, qui est d'ailleurs un phénomène récent au regard de notre histoire, puisqu'elle remonte essentiellement à un siècle, a changé d'origine. Européenne jusque dans les années 50, elle est devenue essentiellement africaine, asiatique et j'ajoute turque, parce qu'on ne sait pas très bien où situer ce pays entre l'Europe et l'Asie.

**M. Patrick Braouezec.** L'immigration est encore européenne.

**M. Gérard Gouzes.** Elle vient des pays de l'Est !

**M. Pierre Albertini.** En tout cas, l'automatisme de l'acquisition de la nationalité se concevait quand le modèle français d'intégration fonctionnait grâce à certains facteurs essentiels : l'école, le travail, mais aussi le service militaire et le sang versé. Dieu sait, en effet, combien il faut rendre hommage à tous ceux qui sont venus sur nos champs de bataille défendre notre liberté avec le courage que nous connaissons à tous ces peuples. Nous avons donc tout intérêt à ce que le modèle français d'intégration fonctionne bien. Il nous sépare d'ailleurs d'un certain nombre de nos voisins qui sont essentiellement différentialistes et dont la politique n'est pas fondée sur un modèle d'intégration.

A cet égard, les mariages mixtes sont un critère essentiel de la réussite de l'intégration en France alors qu'ils sont parfaitement ignorés en Allemagne, aux États-Unis et, dans une assez large mesure, en Grande-Bretagne, encore que son cas mérite quelques nuances.

**M. Gérard Gouzes.** Il ne faut donc pas toujours les suspecter.

**M. Pierre Albertini.** C'est précisément parce que notre modèle d'intégration est exigeant que nous devons être très nuancés en matière de nationalité et d'immigration et ne verser ni dans la démagogie ni dans la complaisance d'autant que notre modèle d'intégration ne fonctionne plus aussi bien depuis quinze ou vingt ans. Nous connaissons tous les causes de ce changement : contexte économique, concentration très inégale des populations immigrées selon les régions, développement de facteurs de résistance liés à l'origine même de certaines populations.

En la matière, je crois d'ailleurs moins aux fondements religieux qu'aux facteurs familiaux. En effet les principaux obstacles à l'intégration de certaines communautés tiennent à leur conception du mariage, du statut de la femme, de la relation entre les frères et sœurs qui sont profondément différentes de nos propres valeurs.

Si vous voulez approfondir cette réflexion, je vous renvoie aux très remarquables travaux de l'Institut national des études démographiques, qui a démontré, après une enquête sur le terrain extrêmement fine et poussée, que certaines ethnies ne s'intégraient pas ou s'intégraient moins bien que d'autres. Cela explique, par exemple, les difficultés que rencontrent les Maliens ou les Turcs pour s'intégrer, car ils vivent un repliement communautaire très fort...

**M. Patrick Braouezec.** On disait la même chose des ressortissants d'autres pays avant la guerre.

**M. Pierre Albertini.** ... et leur intégration, tout le monde le reconnaît sans passion, est plus difficile précisément à cause de leurs structures familiales.

**M. Gérard Gouzes.** L'analyse est bonne !

**M. Patrick Braouezec.** On a dit la même chose pour les Polonais.

**M. Pierre Albertini.** Je ne suis pas partisan de l'immigration zéro, qui n'a d'ailleurs jamais existé, il faut avoir la franchise de le reconnaître...

**M. Gérard Gouzes.** Très bien !

**M. Pierre Albertini.** ... même lorsque l'on a proclamé la fermeture des frontières. En revanche, je suis partisan d'une immigration contrôlée, régulée, maîtrisée.

**M. Gérard Gouzes.** Comme tout le monde.

**M. Pierre Albertini.** Nous avons besoin de cette respiration démographique, culturelle, économique, mais la politique de l'immigration doit être gérée. Elle est une affaire trop sérieuse pour rester l'apanage du ministère de l'intérieur. Elle doit être gérée dès son origine, c'est-à-dire dans les rapports que nous entretenons avec les pays émetteurs. Nous devons également avoir, dans notre pays, une politique vigoureuse d'intégration.

Je reviens à la question que je posais en commençant et qui va conclure mon bref propos : comment se sent-on Français ? On l'est à la fois par un séjour, par un apprentissage, par un vécu, mais aussi par l'expression d'un choix, d'une décision, d'une volonté. On devient Français par le choix du cœur et de la raison, les deux expressions

étant essentielles et parfaitement complémentaires. C'est pourquoi la loi de 1993 qui exigeait cette manifestation de volonté correspondait tout à fait au désir de faciliter l'intégration.

Guidés par un jugement *a priori*, vous condamnez cette expérience avant même qu'elle n'ait produit ses effets. Pourtant, aujourd'hui, l'automatisme est inadaptée, inéquitable et la condition de séjour ne suffit plus.

Enfin, si l'on retenait les amendements de la commission des lois, nous aurions un traitement différencié selon que les jeunes auront entre treize et seize ans, seize et dix-huit ans ou plus de dix-huit ans. Cela serait extrêmement complexe et rien ne peut le justifier : ni la maturité de l'enfant ni l'introduction du consentement de ses parents.

Tout cela ne résistera pas à l'épreuve du temps. La nationalité est une reconnaissance. Elle implique, elle suppose une très légitime fierté non seulement chez celui qui l'acquiert, mais aussi de la part de ceux qui reconnaissent l'étranger comme un membre de la communauté nationale parce qu'il peut y apporter lui-même sa contribution, comprenant qu'ainsi, de génération en génération, notre identité s'ouvre au monde au lieu de se recroqueviller sur elle-même.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la loi que vous nous présentez est inopportune, et c'est pourquoi, personnellement, je voterai contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Gérard Gouzes.** L'analyse était bonne, mais la conclusion mauvaise.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Chevallier.

**M. Jean-Marie Le Chevallier.** « Le principe du *jus soli* – le droit du sol –, héritier de la II<sup>e</sup> République, avait pour objet de favoriser l'acquisition involontaire de la nationalité française, et d'augmenter ainsi le nombre des recrues à la conscription.

« Ce principe a perdu son utilité. Il a également perdu sa justification de nos jours, où il est généralement admis que l'acquisition d'une nationalité doit résulter d'une véritable adhésion et où la République française n'a plus les mêmes capacités d'assimilation qu'à l'époque où notre démographie était vivace et notre économie en développement.

« Le code de la nationalité française prévoit actuellement... cinq modes d'acquisition de la nationalité française à raison de la filiation,... à raison du mariage,... à raison de la naissance et de la résidence en France,... par déclaration de la naissance et de la résidence en France,... par déclaration de nationalité,... par décision de l'autorité publique.

« L'acquisition par filiation, résultant de l'adoption plénière d'un enfant par un Français, ne doit pas être remise en cause.

« Dans tous les autres cas, la nationalité française ne doit pouvoir s'acquérir que si elle est demandée et si l'étranger en est jugé digne, c'est-à-dire par naturalisation.

« Le projet qui vous est soumis fait de l'acquisition de la nationalité française une rencontre d'actes de volonté. Elle ne sera plus, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui, l'effet du hasard ou de l'inertie...

« Le titre II de la présente proposition a pour objectif de perfectionner la procédure de naturalisation. Les dispositions du titre I conduiront, en effet, à une multiplication des demandes de naturalisation. Il appartiendra

à la puissance publique d'apprécier à chaque cas si le demandeur est digne de la faveur que constitue l'octroi de la nationalité française. »

Voilà monsieur le ministre, mes chers collègues, de longs extraits de l'exposé des motifs de la proposition de loi déposée par M. Mazeaud et les membres du groupe RPR en juin 1986. Elle était cosignée, entre autres, par MM. Barnier, Borotra, Chaban-Delmas, Bernard, Jean-Louis et Michel Debré, de Gaulle, Devedjian, Drut, Fillon, Godfrain, Mancel, Perben, Raoult, Tiberi, Toubon et bien d'autres encore...

**M. Henri Nayrou.** Que du beau monde !

**M. Jean-Marie Le Chevallier.** Cette proposition, ressemble d'ailleurs étrangement à celle déposée par le président Le Pen la même année, en 1986. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est pourquoi je dépose une nouvelle proposition de loi comparable que je vous invite à signer.

**M. Bernard Roman.** Il n'y a pas beaucoup de chances !

**M. Jean-Marie Le Chevallier.** Les raisons qui ont, à l'époque, motivé cette proposition de loi n'ont pas disparu. Au contraire, elles se sont aggravées. Pour y remédier notre pays devrait s'inspirer des législations israélienne, danoise, allemande dans lesquelles le droit du sol n'existe pas.

**M. Gérard Gouzes.** Pourquoi pas de celle de l'Afrique du Sud de l'apartheid ?

**M. Jean-Marie Le Chevallier.** Être français cela s'hérite ou cela se mérite !

De plus, dans le cadre de la construction européenne, il est nécessaire d'harmoniser notre législation avec celle de nos partenaires, notamment avec l'Allemagne. Dans le cas contraire, la France serait la terre d'accueil de toute la misère du monde et deviendrait un centre de transit vers les autres pays de l'Union européenne, même si ceux-ci ont une législation plus saine dans ce domaine. A une époque où chacun revendique son identité culturelle, je crois qu'il importe que les Français conservent la leur.

Dans la ligne du général de Gaulle qui défendait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, donnons au peuple français la possibilité de s'exprimer par la voie du référendum. En effet, le sujet est d'importance : il s'agit de l'avenir de notre peuple, le peuple français. Il mérite d'être consulté !

Monsieur le ministre, je demande donc au Gouvernement de renoncer à son projet de dislocation de l'unité française et d'organiser un grand débat démocratique avec les Français.

**M. Julien Dray.** Le débat actuel ne serait donc pas démocratique ? L'Assemblée n'est-elle pas souveraine ?

**M. Jean-Marie Le Chevallier.** Il s'agit d'une proposition présentée par le groupe gaulliste en 1986, monsieur !

**M. André Gerin.** Pétainisme !

**M. Jean-Marie Le Chevallier.** De Gaulle était-il pétainiste ?

**M. le président.** Vous avez terminé, monsieur Le Chevallier.

La parole est à M. Patrick Braouezec.

**M. Patrick Braouezec.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ne pas en douter, la France n'est pas une nation comme les autres.

Jusqu'en 1993, et avec des aménagements, les républiques successives ont affirmé leur confiance en elles-mêmes, leur confiance en la force d'attraction de leur valeurs, en offrant l'attribution de la nationalité par la naissance sur le sol.

Certains l'ont déjà rappelé, le 9 janvier 1973, l'Assemblée nationale votait à l'unanimité une réforme rendant automatique l'acquisition de la nationalité française par les enfants nés en France de parents étrangers sous certaines conditions de résidence.

Le texte que nous discutons à partir d'aujourd'hui rétablit cette automaticité du droit du sol. Cependant, il n'offre pas, comme c'était le cas en 1973, la possibilité aux parents de réclamer cette acquisition dès l'enfance pour leurs enfants.

La loi de 1973, initiée par une majorité de droite n'était pourtant pas révolutionnaire. Après la Constitution de 1791 et la loi de 1889, celle du 10 août 1927, à laquelle va la préférence du groupe communiste, précise en son article 3 que « peut devenir Français, tout individu né en France d'un étranger et domicilié en France, qui déclarera réclamer la qualité de Français [...] s'il est âgé de moins de douze ans, la déclaration peut être soumise en son nom par son représentant légal ».

Un temps, le Gouvernement a espéré un consensus sur ce projet comme sur la loi Chevènement. Disons-le clairement, ce consensus ne peut être une fin en soi, comme je l'entends parfois, et ne permet pas le retour aux valeurs qui font la spécificité de la République.

La République, la défense de ses valeurs, même si elles ne sont pas figées, comme on vient de le dire, n'est pas un consensus, mais un combat. Il aurait été vain et il serait vain, dans les jours, les semaines ou les mois qui viennent, d'espérer un consensus républicain avec ceux qui ont provoqué la cassure avec le fonds culturel traditionnel de la République que représentent les deux grands principes : le principe du droit du sol et le principe d'égalité.

Le projet ne restaure pas pleinement ces principes. Il paraît comme un compromis entre, d'une part, la loi de 1973 et, d'autre part, la loi de 1993, motivée par la poussée de l'extrême droite et qui s'apparente aux replis enregistrés sous l'Empire en 1804, et dans la période troublée de l'avant-guerre en 1938, puis de l'Occupation. Ce compromis n'est pas celui de la République, de l'équilibre et du juste milieu mais celui qui tente de faire avaliser par une majorité de gauche une partie de la dérive suspicieuse et discriminatoire de notre législation. Il s'agit, à mes yeux, d'une concession aux tenants d'une France frileuse et complexée.

Le projet prévoit de maintenir dans un état d'attente et de schizophrénie identitaire une partie de la jeunesse française et d'établir une inégalité entre les enfants de ce pays selon que leurs parents y sont nés ou pas. Cela va à l'encontre de la volonté d'insertion. Cet aspect a été sévèrement critiqué par l'ensemble des associations, dans l'avis rendu par la Commission nationale consultative des droits de l'homme et même – si j'en crois certaines échos – par le secrétariat national du parti socialiste.

Rien ne peut justifier qu'un jeune demeure étranger sur le sol français toute sa jeunesse. L'enfant se vivrait intérieurement comme un étranger durant toutes les années où il se construit. Il serait étranger à l'école, dans ses activités de loisirs, dans sa vie quotidienne. Il serait de fait perçu comme un étranger par ceux qui ont intérêt à le désigner en tant que tel, au seul motif qu'il aurait « l'air » d'être étranger. Le seul moyen de refermer la

boîte de Pandore des préjugés et de reprendre l'offensive contre la xénophobie consiste à affirmer clairement que l'enfant né en France de parents étrangers est français dès la naissance sur simple déclaration d'un de ses parents.

Ne restons pas au milieu du gué. Je me tourne vers mes collègues socialistes qui, je le sais, sont nombreux à partager cette position et je leur demande de voter les amendements qui répondent à cette exigence simple et juste. Cette position est, en effet, simple et juste, elle est aussi pragmatique. Elle s'appuie sur le beau et universel principe de l'égalité des droits. Il faut rétablir l'égalité de traitement entre les habitants de ce pays. Je me refuse à toute forme de discrimination soit-elle positive. Ce dont ce pays et ses habitants, tous ses habitants, ont besoin, d'une manière impérieuse, c'est d'égalité.

Cette égalité de tous devant la loi est la condition de la fraternité, du « vivre ensemble », que certains appellent intégration, et qui concerne, n'en déplaise à certains, les Français comme les étrangers.

Au passage, il est paradoxal que l'épouvantail du communautarisme soit précisément agité par ceux-là mêmes qui l'ont favorisé par des législations d'exception et de division ou qui l'encouragent encore par leurs propres et par leurs actes d'exclusion et qui incitent au repli sur eux-mêmes et à la défiance mutuelle des immigrés et des Français. N'est-ce pas là, au-delà des causes qui ont déjà été évoquées, un des facteurs de la panne de notre modèle d'intégration ?

Les députés communistes seront aussi attentifs au rétablissement du droit du sol pour les anciens combattants, à celui de l'effet collectif et sans condition de l'acquisition de la nationalité française, à celui du double droit du sol pour les enfants nés en France d'un parent né sur le territoire qui avait, au moment de la naissance de ce parent, le statut de colonie, de territoire d'outre-mer ou de département d'outre-mer. Ils défendront également des amendements visant à l'acquisition de la nationalité par mariage sans condition de délai et dans le respect de la vie privée des conjoints, ainsi à la fixation d'un délai d'un an pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration – les délais sont complètement absents du texte.

Certaines réponses positives ont déjà été données par Mme le ministre ; d'autres devront être apportées dans le débat.

L'ensemble de ces mesures permettraient à tous les enfants de ce pays, ceux du sang, comme ceux nés en France, en fait à tous ces gens d'« en France », d'apprendre dans nos écoles la belle date de 1515, qui n'est pas seulement celle de la victoire de Marignan, mais aussi celle de la décision du Parlement de Paris selon laquelle un enfant né en France de parents étrangers et demeurant en France a la qualité de Français.

Chers collègues, faisons en sorte que le Gouvernement de la gauche plurielle...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres et M. François Goulard.** Très plurielle !

**M. Patrick Braouezec.** ... et sa majorité au Parlement fassent au moins aussi bien que François I<sup>er</sup>.

Le vote du groupe communiste dépendra en grande partie de notre capacité à y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Roman.

**M. Bernard Roman.** Monsieur le président, chers collègues, le débat qui précède l'examen des articles du projet est l'occasion non pas de juxtaposer les prises de position, même si certains se croient obligés de témoigner avant de quitter aussitôt l'hémicycle,...

**M. Julien Dray.** Des petits parlementaires !

**M. Bernard Roman.** ... mais de confronter des idées. De ce point de vue, je relève ce que j'ai cru être une accusation, un procès en idéologie fait au Gouvernement et à la majorité parlementaire : nous déciderions de légiférer sur la nationalité pour des raisons idéologiques. (« *C'est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Eh bien, oui, mes chers collègues, car je crois à la force des idées...

**M. Julien Dray.** Evidemment !

**M. Bernard Roman.** ... et donc à l'idéologie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A vous entendre, à entendre hier M. Bayrou, M. Mazeaud dans un registre différent, vous vous situez, vous aussi, sur un terrain idéologique.

**M. Julien Dray.** Evidemment !

**M. Bernard Roman.** Est-ce si anormal ?

**M. Julien Dray.** Non !

**M. Pierre Lellouche.** Enfin la vérité !

**M. Bernard Roman.** Est-il si anormal de s'interroger sur la possibilité de conduire un destin collectif sans idées ? Or il s'agit, en l'occurrence, d'une grande idée, de l'idée que nous nous faisons – sur les bancs de la majorité ou sur les bancs de l'opposition – de la République, de la nation et de la citoyenneté.

A cet égard, j'ai noté certaines confusions historiques. Je pense notamment à l'intervention de M. Bayrou ou à celle des certains collègues faisant remonter le principe de la nationalité française au XVI<sup>e</sup> siècle, à 1515. Mes chers collègues, s'il est vrai qu'en 1515 un arrêt du Parlement faisait membre de la nation, qui ne s'appelait pas nation, tout individu né en France, il s'agissait de sujets et non pas de citoyens.

**M. Pierre Lellouche.** Précisément !

**M. Bernard Roman.** Le véritable acte fondateur de la conception que nous nous faisons, dans cette enceinte, de la nationalité française, c'est la Révolution. (« *C'est vrai !* », sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

**M. Pierre Lellouche.** Tout à fait !

**M. Gérard Gouzes.** La nation n'existe pas avant la Révolution.

**M. Bernard Roman.** C'est en 1791, 1793, 1795, 1799, que ceux qui ont créé la République dans notre pays ont souhaité que les sujets s'approprient cette République et en deviennent les défenseurs.

**M. Michel Terrot.** On est d'accord !

**M. Bernard Roman.** C'est de cela qu'il s'agit ici...

**M. Pierre Lellouche.** Tout à fait !

**M. Bernard Roman.** ... et de rien d'autre.

Lorsqu'on se pose la question de la nationalité, c'est cette conception de la République qui est au cœur du sujet.

**M. Pierre Lellouche.** On est bien d'accord.

**M. Michel Terrot.** Conception bien largement partagée !

**M. Bernard Roman.** Partagée jusqu'à un certain point !

**M. Claude Goasguen.** C'est évident !

**M. Bernard Roman.** Puisqu'il s'agit d'idéologie et d'idées, donc de valeurs, je suis un peu préoccupé d'avoir entendu dire que les faits pouvaient prendre le pas sur les idées et sur les valeurs. Dès lors les valeurs ne sont plus ce qu'elles doivent être.

M. Mazeaud nous a tranquillement expliqué que, lui-même étant attaché au droit du sol, la façon de l'appliquer dépendrait finalement, à travers l'histoire, de certains faits, de nombreuses conjonctures économiques, sociales et – je le crains – politiques, voire politiciennes pour la période récente.

Après la guerre de 1870, il s'agissait de fournir en bras l'armée française. Après la Libération, il s'agissait de faire œuvre de réconciliation. Je me demande pourquoi, en 1993, pour la première fois dans l'histoire de notre République, on a accordé un droit en disant à ceux qui en bénéficiaient et qui étaient nés en France : « Vous, vous avez ce droit, mais vous n'êtes pas comme les autres : vous avez un sang qui n'est pas français. Dès lors, le droit du sol, vous devez le demander. »

Y a-t-il un autre droit dans la République française, une seule présomption pour laquelle la charge de la preuve revient à celui qui en bénéficie ? Il n'y en a pas ! C'est vous qui l'avez inventé pour des raisons de conjoncture, dont je n'ose penser qu'elles étaient liées à la situation de la société française et à ses conséquences en termes électoraux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Quel manque de bon sens !

**M. Bernard Roman.** Nous revenons aujourd'hui à une conception saine de la République française.

Qu'est-ce qui fonde notre nation, notre République ? Qu'est-ce qui fait notre force ici et à travers le monde ? C'est cette devise fabuleuse qui a traversé les siècles : liberté, égalité, fraternité. Cette devise ne doit pas souffrir de filiosité ou de restriction. Ce triptyque donne toute sa force, une force colossale à notre histoire.

Soyons en dignes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Lellouche.** Je demande la parole pour un rappel au règlement sur le fondement de l'article 58.

**M. le président.** Je répète pour la énième fois que l'article 58 prévoit seulement la possibilité de rappels au règlement.

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Lellouche.** Le débat a commencé ce matin à neuf heures et, depuis une heure et demie, le ministre de la justice ne nous fait pas l'honneur d'être présent dans l'hémicycle, alors même que c'est à la demande du Gouvernement...

**M. Claude Goasguen.** C'est inadmissible !

**M. Pierre Lellouche.** ... qu'il nous est proposé de modifier le code de la nationalité, ce qui est un acte extrêmement important.

Je n'ai rien contre le ministre des relations avec le Parlement, un homme auquel j'accorde tout mon respect. Simplement, je souhaite que le garde des sceaux, sur un texte aussi important, nous fasse l'honneur d'être présent.

**M. Claude Goasguen.** Bien sûr !

**M. Pierre Lellouche.** J'ajoute que, ce soir, nous serons privés de séance parce qu'un important parti politique de la majorité élit son secrétaire national ou son premier secrétaire. Ainsi, l'Assemblée nationale vit désormais au rythme du parti socialiste.

Je souhaite au moins que, sur un débat aussi essentiel, le ministre en charge de ce domaine soit présent dans l'hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Monsieur Lellouche, je vais donner la parole à M. Vaillant et vous verrez que M. le Président de la République n'est pas étranger à l'absence de Mme Guigou.

La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Daniel Vaillant,** *ministre des relations avec le Parlement.* Mesdames, messieurs les députés, peut-être aurais-je pu le dire au début de la séance,...

**Mme Michèle Alliot-Marie.** C'eût été la moindre des courtoisies !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** ... mais la question n'a pas été posée – c'est seulement maintenant que M. Lellouche y fait allusion : Mme Guigou, garde des sceaux, assiste actuellement au Conseil supérieur de la magistrature où elle accompagne le Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Gouzes.** C'est un cas de force majeure !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Le garde des sceaux m'a demandé ce matin d'être présent au banc du Gouvernement. Il nous rejoindra dans une petite demi-heure.

**M. Thierry Mariani.** En attendant, il n'y a qu'à suspendre !

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Ne vous inquiétez pas, monsieur Lellouche, les propos qui ont été tenus lui seront rapportés.

Je ne crois pas que ce motif soit de nature à faire suspendre la séance car le débat est déjà bien long, et vous n'y êtes pas étrangers.

Si nous reprenions les débats de cette assemblée depuis des années et des années, nous constaterions que ce n'est pas la première fois que cette situation se produit.

Je pense, monsieur le président, que les travaux peuvent continuer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Lellouche.** Monsieur le président, au nom des groupes RPR et UDF, je demande une suspension de séance pour permettre à Mme le garde des sceaux de nous rejoindre.

**M. le président.** Monsieur Lellouche, la suspension de séance est accordée à la demande du président de groupe. Avez-vous une délégation de M. Debré ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il n'en a pas !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Au nom du groupe UDF, je demande cette suspension de séance et j'ai la nécessaire délégation du président.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures trente-cinq, est reprise à dix heures cinquante.*)

#### Rappels au règlement

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Et même deux, monsieur le président, si vous m'y autorisez !

**M. le président.** Diable ! Il faut que ce soit très argumenté, mais je vous fais confiance !

**M. Pierre Mazeaud.** Rien n'interdit de faire des rappels au règlement !

**M. Christophe Caresche.** S'ils sont fondés !

**M. Pierre Mazeaud.** Le mien est fondé sur l'article 58.

Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, personne ne doute, naturellement, de votre compétence et vous n'êtes pas en cause. Mais le texte sur la nationalité est un texte particulièrement difficile et Mme le ministre de la justice y a prêté tout l'intérêt qu'elle se devait de lui porter.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Absolument !

**M. Pierre Mazeaud.** Or il se trouve qu'elle vous a demandé de la remplacer afin que nous puissions poursuivre, conformément à l'ordre du jour, notre discussion sur la nationalité.

Je le répète, il ne s'agit nullement de mettre en cause vos qualités et votre compétence, reconnues par tous sur tous les bancs de cette assemblée, mais nous aurions souhaité la présence de Mme le garde des sceaux, compte tenu de la difficulté de ce texte, que nous avons bien vue, hier, au travers des hésitations de Mme le garde des sceaux elle-même qui n'a pas toujours répondu à nos questions. Nous aurons l'occasion, au cours de la discussion des articles, de lui demander des réponses.

Comprenez, monsieur le ministre, que pour une telle discussion, nous exigeons la présence du ministre qui a déposé le texte – au nom du Gouvernement certes !

**M. Gérard Gouzes.** Vous étiez absent, vous, ce matin !

**M. Thierry Mariani.** Notre collègue n'est pas ministre !

**M. Gérard Gouzes.** Il est un élément important du débat !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur Gouzes, je ne vous interromps pas, et j'en attends autant de vous !

**M. Gérard Gouzes.** Je parlais à votre collègue !

**M. Pierre Mazeaud.** Je suis en droit de poser des questions par le biais de rappels au règlement : pour le bon déroulement de nos travaux !

**M. Pierre Lellouche.** Absolument !

**M. Pierre Mazeaud.** Et toujours pour le bon déroulement de nos travaux, il serait normal aussi que Mme le président de la commission des lois soit présente.

**M. le ministre des relations avec le Parlement.** Elle était là à l'instant !

**M. Pierre Mazeaud.** Je me permettrai de rappeler que, lorsque j'exerçais moi-même les fonctions qu'elle occupe, je n'ai jamais manqué un seul débat !

J'ai une seconde observation à présenter, monsieur le président, et je souhaiterais que vous la transmettiez à la conférence des présidents.

Certes, nous rentrons dans une ère de médiatisation. Il n'en est pas moins d'usage dans cette maison, l'Assemblée nationale, où ne siègent que les représentants du peuple, que les motions de procédure viennent au début de la discussion.

**M. Pierre Lellouche.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** Or, hier, selon des rumeurs de couloirs, Mme le ministre aurait tenu à parler avant ces motions, pour être présente au journal de vingt heures sur les différentes chaînes.

C'est une rumeur, je le répète, et je ne pense pas que ce soit-là la vraie raison ; ce serait tout à fait scandaleux et je ne veux pas le penser ! (*« Oh non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Gouzes.** C'est un procès d'intention ! Cela m'étonne de vous, monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Je souhaite néanmoins, monsieur le président, que la question soit évoquée.

Je sais bien que le Gouvernement a la possibilité d'intervenir quand il veut, je connais nos textes. Mais la coutume veut que le ministre compétent intervienne après les motions de procédure répondant par là-même aux orateurs. Encore que ce soit souvent les parlementaires eux-mêmes qui répondent aux motions de procédure. Notre règlement, d'ailleurs, peut-être à tort, ne leur accorde pour ce faire que cinq minutes. Toujours est-il que, en l'occurrence, je n'ai pas entendu de parlementaires répondre aux motions de procédures, mais le ministre, alors qu'elle était intervenue auparavant.

Je sais, monsieur le président, ce que vous allez me répondre mais je tenais à soulever la question car je crains que la médiatisation ne fausse nos débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Donnedieu de Vabres, pour un autre rappel au règlement, je tiens à faire les mises au point suivantes.

Monsieur Mazeaud, je vous fais remarquer que certains de vos collègues, y compris de votre groupe – c'est le cas de M. Giran – sont intervenus ce matin sans s'étonner que le Gouvernement soit représenté par M. le ministre des relations avec le Parlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne suis pas M. Giran ! Et si moi, je m'en étonne !

**M. Pierre Lellouche.** Moi aussi !

**M. le président.** Quant à votre second rappel au règlement, il me surprend, monsieur Mazeaud, de la part de quelqu'un qui connaît parfaitement le règlement, en particulier l'article 91, premier alinéa, qui dispose : « La discussion des projets et propositions s'engage par l'audition éventuelle du Gouvernement... » Il est donc normal que Mme Guigou ait pu s'exprimer avant la discussion générale.

**M. Pierre Mazeaud.** Je répète que telle n'est pas la coutume !

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour un rappel au règlement.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Monsieur le président, pour que les choses soient claires, je voudrais rappeler pour quels motifs nous avons demandé une suspension de séance.

Dans la majorité comme dans l'opposition sont échangés des arguments qui auront, à l'évidence, une importance très grande pour le vote et pour des dispositions qui sont loin de faire l'unanimité au sein de la majorité comme de l'opposition.

**M. Pierre Lellouche.** Absolument !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ni mon groupe, celui de l'UDF, ni moi-même ne mettons en cause la compétence du ministre des relations avec le Parlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Personne ne l'insulte !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** D'ailleurs, c'est lui qui siégeait la semaine dernière au banc du Gouvernement pour défendre un texte relevant de la chancellerie et dont j'étais le rapporteur, à savoir la proposition de loi permettant l'accès du mineur orphelin au conseil de famille. Nous avons donc « l'habitude », si j'ose dire, de travailler avec lui en tant que garde des sceaux !

**M. Pierre Hellier.** Mauvaise habitude !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Mais le Gouvernement ayant déclaré l'urgence sur ce projet de loi, l'Assemblée nationale ne pourra pas en débattre à nouveau. C'est pourquoi – qu'on n'y voie pas de défiance à l'égard du ministre des relations avec le Parlement – nous considérons que ces discussions doivent avoir lieu en présence du garde des sceaux. Nous avons devant nous toutes les nuits du week-end, le cas échéant, pour travailler dans la sérénité.

**M. Pierre Hellier.** Nous avons le temps !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe UDF, je redemande une suspension de séance. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** C'est de la flibuste, de l'obstruction systématique !

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray, pour un rappel au règlement.

**M. Julien Dray.** Je voudrais essayer de clarifier le débat animé par le président Mazeaud dont l'argumentation aurait portée si, un dimanche après-midi de 1995, alors que nous débattions depuis près de trois jours du plan Juppé de réforme de la sécurité sociale...

**M. Gérard Gouzes.** C'était important !

**M. Julien Dray.** ... débat auquel les parlementaires avaient sacrifié de nombreuses heures, on n'avait interrompu la séance pour permettre au Premier ministre d'aller au journal de vingt heures expliquer qu'il allait user de l'article 49-3 de la Constitution...

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Au bout de trois jours ! Pas au début de la discussion !

**M. Julien Dray.** ... alors qu'il n'en avait même pas informé la représentation nationale !

Monsieur Mazeaud, il n'y a pas une vérité au-delà des Pyrénées et un mensonge en deçà !

**Mme Michèle Alliot-Marie.** Ce sont des arguments fallacieux !

**M. Julien Dray.** Oh, madame, j'ai passé assez d'heures sur ces bancs pour savoir que nombre de vos amis, qui étaient ministres, préféreraient effectivement se produire dans les journaux de télévision plutôt que de répondre aux questions que nous posons !

**M. Thierry Mariani.** Et là, qu'est-ce qui se passe ? C'est pareil !

**M. Julien Dray.** Mal leur a pris, on l'a vu aux résultats des élections !

**M. Pierre Mazeaud.** Fait personnel, monsieur le président !

**M. Jacques Fleury.** M. Mazeaud n'est pas mis en cause !

**M. Pierre Mazeaud.** Si ! On va le faire durer ce débat !

**M. Julien Dray.** J'ai tout mon temps, je suis un vrai parlementaire !

**M. Pierre Mazeaud.** Moi aussi, et nous serons là dimanche prochain, faites-moi confiance !

**M. le président.** Mes chers collègues, reprenez votre calme !

Je vais donner la parole à M. Christophe Caresche, pour cinq minutes. (*Protestations sur le bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Thierry Mariani.** Et la suspension de séance alors ?

**M. Pierre Mazeaud.** La suspension est de droit !

**M. le président.** Monsieur Donnedieu de Vabres, c'est pour réunir votre groupe ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Absolument !

**M. le président.** Je vous accorde cinq minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappels au règlement

**Mme Nicole Catala.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala, pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Pour permettre à Mme le garde des sceaux de se reposer, car elle a couru !

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance d'une heure. Nous sommes tout à fait choqués de voir que Mme la présidente de la commission des lois n'assiste pas à nos débats ; nous souhaitons qu'elle rejoigne l'hémicycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Fleury.** C'est scandaleux !

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le président, suspension de séance, s'il vous plaît !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes,** *vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Je tiens à expliquer que Mme la présidente de la commission des lois est souffrante. Elle est actuellement chez le médecin. C'est une raison suffisante, me semble-t-il, pour que l'on excuse son absence et que l'on accepte tout simplement qu'un vice-président la remplace !...

**M. Bernard Birsinger.** Peut-être veulent-ils un certificat médical ?

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Cette excuse est plus que valable et je souhaite un prompt rétablissement à Mme le président de la commission des lois. Mais cela n'empêche pas la suspension ! Mme le président est chez le médecin de l'Assemblée nationale, ce n'est pas très loin ; nous reprendrons la séance quand elle sera revenue !

**M. le président.** Non !

**M. Jacques Floch.** Le vice-président de la commission est présent !

**M. Jacques Fleury.** Le vice-président est aussi compétent qu'elle !

**M. Pierre Mazeaud.** Quelle que soit sa compétence, il est également rapporteur. Il ne peut pas cumuler les deux fonctions !

**M. Jacques Floch.** Il n'est pas rapporteur de ce texte ! Qu'est-ce que cette interprétation du règlement, monsieur Mazeaud !

**M. Jacques Fleury.** C'est M. Mermaz, le rapporteur !

**M. Pierre Lellouche.** Nous avons été une heure trente sans président de la commission des lois et sans garde des sceaux ce matin ! C'est inacceptable !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, on ne peut demander une suspension de séance en invoquant l'absence d'une de nos collègues – *a fortiori* pour le motif que l'on vient de nous indiquer. C'est une question de fair-play et de loyauté.

Seul un président de groupe peut demander une suspension, et pour réunir son groupe. Soyons raisonnables, poursuivons la discussion générale, d'autant que Mme Tasca vient de rejoindre l'hémicycle.

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, nous allons réunir le groupe !

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une heure. Nous allons réunir notre groupe, j'ai délégation pour cela. La suspension est de droit.

**M. Louis Mermaz, rapporteur.** Je demande la parole pour un rappel au règlement en m'appuyant sur l'article 58.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Mermaz, pour un rappel au règlement.

**M. Thierry Mariani.** Mais la suspension est de droit !

**M. Louis Mermaz, rapporteur.** En tant que rapporteur, j'estime que nous avons un travail sérieux à faire. Or je trouve, pardonnez-moi, certains comportements empreints d'une certaine méchanceté... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Que n'a-t-on entendu hier, lorsque le ministre nous traitait d'idéologues !

**M. Louis Mermaz, rapporteur.** Madame Catala, on vous a expliqué que Mme Tasca était chez le médecin. En profiter pour demander une suspension de séance ne me paraît pas très élégant, je suis au regret de vous le dire.

S'il doit y avoir une suspension de séance, monsieur le président, je souhaite que celle-ci soit extrêmement courte : nous avons du travail.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** Je vais suspendre la séance sur place pendant trois minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures treize.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Caresche.

**M. Christophe Caresche.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je voudrais revenir un instant sur les points de divergence, mais aussi des points de convergence, que fait apparaître ce débat. Il faut prendre au sérieux et pour ce qu'ils sont les arguments avancés dans cette discussion, et éviter de se jeter à la figure, comme ce fut le cas hier, l'accusation selon laquelle, derrière toute idée, il y aurait la volonté de faire le jeu du Front national.

**M. Thierry Mariani.** Chez vous, c'est vrai !

**M. Christophe Caresche.** Ni les uns ni les autres n'ont intérêt à faire du Front national l'arbitre de ce débat...

**M. Pierre Lellouche.** Vous êtes là grâce à eux !

**M. Christophe Caresche.** ... comme de celui qui viendra la semaine prochaine. Ni les uns, parce qu'ils savent ou devraient savoir, que les discours d'exclusion et de rejet crédibilisent et nourrissent le Front national.

**M. Pierre Lellouche.** Vous lui devez soixante-dix d'entre vous !

**M. Christophe Caresche.** Ni les autres, parce qu'ils sont en charge du pays, c'est-à-dire de sa cohésion politique et sociale. Or le Front national constitue une menace directe pour cette cohésion.

Oui, ce débat est idéologique. Oui, ce débat charrie des éléments qui ont toujours opposé la droite et la gauche. Mais je veux croire que, au-delà de ces divergences, il existe entre nous un assez large accord sur la conception même de la nation...

**M. Thierry Mariani.** Pas très large !

**M. Christophe Caresche.** ... parce que cela touche au fondement même du pacte républicain. Beaucoup d'ailleurs ont fait référence à cette conception électorale de la nation, conçue comme un projet commun, comme une communauté de destin qui se forge par l'adhésion à des valeurs communes et à un pacte républicain.

Beaucoup ont cité Renan, qui sera sans nul doute le best-seller de ce débat, comme une référence partagée. Je crois que cette référence, cette conception républicaine est très largement partagée par les Français. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi M. Bayrou a proposé un référendum...

**M. Thierry Mariani.** Il a raison.

**M. Christophe Caresche.** ... au risque de diviser les Français...

**M. Michel Terrot.** Bel argument ! Argument choc !

**M. Thierry Mariani.** La démocratie, c'est un risque !

**M. Christophe Caresche.** ... alors qu'ils sont nombreux à se retrouver sur une conception républicaine de la nation.

Mais il y a aussi beaucoup de divergences entre nous ; j'en citerai brièvement deux.

La première porte sur l'opportunité même de ce débat. L'opposition trouve ce projet inutile : on voudrait réformer une loi qui, à l'entendre, donne toute satisfaction. C'est faux et je veux contester ici les arguments et les chiffres avancés par M. Bayrou. Nombre de jeunes qui auraient vocation à devenir français ne le deviennent pas, parce qu'ils n'effectuent pas les démarches nécessaires.

**M. Rudy Salles.** C'est faux.

**M. Christophe Caresche.** Et la seule étude sérieuse réalisée sur cette question...

**M. Jean-Antoine Léonetti.** Il n'y en a pas !

**M. Christophe Caresche.** ... est dans le rapport Weil : à propos de l'Alsace, elle montre : une grande diversité des situations ; en de nombreux endroits, la loi en vigueur ne fonctionne pas correctement.

**M. Rudy Salles.** N'importe quoi !

**M. Christophe Caresche.** Pour ma part, je trouve plus choquant de constater qu'un jeune ayant vocation à devenir français ne le devienne pas que de découvrir, comme cela a été dit, que l'on peut devenir français sans le savoir. Le retour à l'automatisme, dans des conditions que je préciserai rapidement, me paraît une garantie indispensable.

Et, sur ce point, ce que je reproche à l'opposition, c'est de ne pas avoir eu, à propos de la loi dite Méhaignerie, une pratique conforme à ce qu'elle dit aujourd'hui.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Pourquoi ?

**M. Christophe Caresche.** Où sont les campagnes d'information, quand ont-elles été menées pour informer les jeunes de ces dispositions ?

**M. Gérard Gouzes.** Jamais !

**M. Christophe Caresche.** Où est l'enseignement dans les écoles pour informer les jeunes sur les conditions d'acquisition de cette nouvelle nationalité ?

**M. Rudy Salles.** On croit rêver !

**M. Christophe Caresche.** Les gouvernements qui se sont succédé n'ont rien fait dans ce sens.

**M. Rudy Salles.** Si l'on connaissait aussi bien ses devoirs, ce serait mieux !

**M. Christophe Caresche.** Voilà pourquoi l'automatisme s'impose à nouveau.

Deuxième argument avancé par l'opposition, notamment par M. Mazeaud : nous mêlerions deux logiques, la logique déclarative et la logique de l'automatisme.

**M. Pierre Hellier.** Français sans le savoir !

**M. Christophe Caresche.** Il est vrai que la logique déclarative reste très largement présente dans ce projet de loi ; pour ma part, je m'en félicite ; puisqu'elle est conforme à la conception électorale et volontaire de la nation, que j'évoquais précédemment.

Cette logique est présente à travers les dispositions qui permettent à un jeune de seize ans de demander la nationalité française ; elle sera encore renforcée avec l'amendement du groupe socialiste qui permettra d'avancer cet âge à treize ans avec le consentement des parents. Mais elle est présente aussi dans une disposition qui n'a pas été suffisamment soulignée : la possibilité, donnée pendant une certaine période, pour le jeune de répudier après l'âge de dix-huit ans, la nationalité française.

**M. Pierre Lellouche.** C'est totalement incohérent. Et c'est indigne !

**M. Christophe Caresche.** Cette disposition n'existait pas dans le code de 1973. Elle permettra aux jeunes de faire effectivement valoir leur volonté d'acquiescer ou non la nationalité française.

**M. Pierre Lellouche.** Pas du tout ! C'est une volonté négative !

**M. Christophe Caresche.** Sur ce point comme sur d'autres, ce projet représente un équilibre satisfaisant, il devrait permettre à beaucoup d'entre nous de se rassembler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Lellouche.** On ne peut que répudier la République avec votre projet, et non y adhérer !

**M. le président.** La parole est à M. Lionnel Luca.

**M. Lionnel Luca.** Comme beaucoup l'ont rappelé, en 1987, une commission de la nationalité présidée par M. Marceau Long avait eu l'occasion de procéder à force réunies, d'interroger nombre de personnalités de sensibilités différentes, de tous horizons. Il en était résulté quelque cinquante-neuf propositions unanimes...

**M. Gérard Gouzes.** Pas unanimes !

**M. Lionnel Luca.** ... et notamment l'idée d'une démarche volontaire pour l'acquisition de la nationalité.

Et tout naturellement, la loi de 1993 avait établi, ce qui jusqu'alors n'existait pas dans notre code de la nationalité, l'idée que l'on ne pouvait plus simplement considérer que l'on était automatiquement français et que les enfants d'étrangers devaient accomplir une démarche que l'on souhaitait solennelle. Pourquoi donc cette remise en cause aujourd'hui, alors que nul ne le réclamait ? Est-ce un débat utile pour notre pays ? Est-ce indispensable

pour les Français ? Où est l'urgence ? Si ce n'est de donner satisfaction à certains de vos amis pas trop remuants, notamment dans la rue, ou à d'autres, qui ne le sont pas spécialement, mais qui vous aident si bien le temps des élections ?

**M. Thierry Mariani et M. Pierre Hellier.** Absolument !

**M. Julien Dray.** Vous partagez les mêmes valeurs !

**M. Lionnel Luca.** Certes, la loi de 1993, sur le fond et au regard de notre histoire, n'est sans doute pas satisfaisante. Notre longue tradition du droit du sol tend à considérer que tout jeune, quelle que soit son origine, est automatiquement français.

Vous avez beaucoup parlé de la loi de 1973, madame la garde des sceaux. Mais, depuis 1973, il s'est passé beaucoup de choses dans ce pays, et particulièrement deux phénomènes.

Premier phénomène, une immigration qui, bien que théoriquement stoppée, n'a jamais été aussi importante, alimentée par la clandestinité, d'une part, par le regroupement familial, d'autre part.

**M. Thierry Mariani.** Et ce n'est pas fini !

**M. Lionnel Luca.** Comme l'a rappelé notre collègue Nicole Catala, cette immigration n'est plus essentiellement européenne ; elle est devenue surtout extra-européenne, ce qui fait qu'un jeune étranger aujourd'hui, cela se voit qu'il n'est pas français et il n'y peut rien. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme Christine Lazerges.** A quoi le voyez-vous ? Au faciès ?

**Mme Raymonde Le Texier et M. Georges Sarre.** Comment cela se voit-il ?

**M. Guy Hermier.** C'est un discours raciste, indigne de cette assemblée !

**M. Guy Hermier.** Raciste !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** On croirait entendre Le Chevallier !

**M. Lionnel Luca.** Deuxième remarque, l'institution qu'est l'école de la République, qui avait su assimiler, et non pas intégrer, des générations d'étrangers, ne remplit plus ses missions, et vous le savez bien.

Or le fils de Polonais, le fils d'Italien et, pour ce qui me concerne, le fils de Roumain, ...

**M. Guy Hermier.** Vous l'avez oublié !

**M. Lionnel Luca.** ... pouvait être assimilé parce qu'il avait des maîtres qui lui apprenaient la République (« *Oh là là !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste), les valeurs, la patrie (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ...

**Mme Raymonde Le Texier.** Vos maîtres doivent se retourner dans leur tombe !

**M. Lionnel Luca.** ... la fierté d'appartenir à une communauté nationale exceptionnelle.

**M. Guy Hermier.** Vive Pétain !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Maréchal, nous voilà !

**M. Lionnel Luca.** Aujourd'hui, l'école de la République apprend la couche d'ozone, le tiers monde, les problèmes d'environnement, mais jamais les valeurs de la

République, ou rarement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Julien Dray.** Vous insultez l'école de la République !

**M. Robert Gaïa.** Venez un peu voir dans les écoles !

**M. Lionnel Luca.** Vous pouvez hurler, mais c'est la réalité ! Ces enfants d'aujourd'hui, qui méritent effectivement d'être considérés comme des Français, ne voient pas pourquoi ils le sont. Ils considèrent notre territoire comme un territoire accueillant, sympathique, mais ils ne conçoivent pas, pas plus, d'ailleurs, que les Français d'origine, qu'il puisse entraîner des devoirs et des exigences.

Certains ont fabriqué des citoyens sans repères, sans racines, sans traditions.

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Et vous, qu'avez-vous fait depuis quatre ans ?

**M. Lionnel Luca.** Comme c'était beau lorsque nous apprenions, quelle que soit notre origine, que nos ancêtres étaient les Gaulois ! Et c'est parce qu'il n'y a plus de réflexion sur le sens de la nation, de sentiment d'appartenir à une communauté, avec ses droits, mais aussi avec ses devoirs, qu'il a bien fallu réintégrer cette idée de démarche volontaire pour que, au moins à un moment, ces jeunes se posent la question : « En quoi suis-je français ? Pourquoi dois-je servir la France ? »

**M. Gérard Gouzes.** Est-ce que vous l'avez fait, vous ?

**M. Lionnel Luca.** Je souhaite qu'on puisse un jour – pourquoi pas ? – revenir à l'automaticité de l'octroi de la nationalité française, mais à la condition que, à la base, on fabrique des citoyens, des républicains, c'est-à-dire qu'on apprenne aux jeunes, comme on nous l'a appris, à être français, à connaître leur histoire. Qu'on leur apprenne qu'être français, c'est défendre la République et sa devise : liberté, égalité, fraternité.

**M. Gérard Gouzes.** Fraternité, oui !

**M. Guy Hermier.** Egalité, parlons-en !

**M. Lionnel Luca.** Qu'on leur apprenne qu'être français, c'est être fier de la France, c'est l'aimer non parce que c'est un hall de gare ou un supermarché... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jacques Fleury.** Parce que c'est la patrie des droits de l'homme !

**M. Lionnel Luca.** ... mais parce que c'est cette chose unique dont le général de Gaulle disait qu'il y a entre sa grandeur et la liberté du monde un pacte dix fois séculaire.

**M. Guy Hermier.** Ne mêlez pas le général de Gaulle à votre discours ! Il doit se retourner dans sa tombe !

**M. Lionnel Luca.** Vous n'êtes pas habilité à parler de la France quand on sait le parcours que vous avez eu ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Bruno Le Roux.** Tout votre discours, c'était du Le Pen ! C'est scandaleux !

**M. le président.** La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Madame le garde des sceaux, vous savez comme moi que les meilleures lois sont celles que l'on prépare avec soin, dans le temps, après y avoir mûrement réfléchi.

La loi sur les associations de 1901 a été préparée pendant près de vingt ans. C'est une bonne loi, une loi qui est toujours d'actualité et que nul ne songe à réformer.

**M. Guy Hermier.** Ce n'est pas le cas de celle de 1993 !

**M. Rudy Salles.** Le sujet que nous avons à traiter aujourd'hui aurait mérité à mon sens au moins autant de soin, autant d'égards, vu son importance et ses conséquences non seulement sur la vie de milliers d'individus mais également pour la France.

Au lieu d'adopter la voie de la sagesse, qui aurait dû guider vos pas, vous choisissez la procédure de l'urgence, comme vous l'imposent quelques idéologues de l'ultra-gauche auxquels le Gouvernement dont vous êtes membre ne sait décidément rien refuser.

**M. Roland Vuillaume.** C'est vrai !

**M. Rudy Salles.** Pourquoi donc vouloir avec obstination, entêtement et aveuglement mettre fin à la manifestation de volonté par laquelle le jeune étranger né de parents étrangers sur le sol français pouvait, entre seize ans et vingt et un ans, demander la nationalité française ?

C'était un acte fort, un acte que j'aurais souhaité pour ma part plus solennel encore, accompagné d'une prestation de serment de fidélité aux principes républicains.

**M. Gérard Gouzes.** Quelle erreur !

**M. Rudy Salles.** Cet acte aurait dû pouvoir rester gravé à tout jamais dans la mémoire du demandeur...

**M. Henri Plagnol.** Très bien !

**M. Rudy Salles.** ... et s'imposer aux tiers comme l'expression de la volonté d'appartenir à la communauté nationale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'était un premier signe incontestable dans l'intégration que vous dites vouloir tant rechercher. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Votre seule motivation pour nous présenter ce texte repose sur le fait que certains jeunes ne connaîtraient pas la procédure et passeraient ainsi à côté de la nationalité française – que sais-je encore, car nous en avons tellement entendu en commission des lois !

Mais, madame le garde des sceaux, à qui voulez-vous faire croire cela ? Les chiffres cités hier par François Bayrou démentent totalement vos allégations.

**M. Bernard Roman.** D'où sont-ils tirés ?

**M. Rudy Salles.** Par ailleurs, tout le monde, dans notre pays, connaît ses droits, mais nous souhaiterions que chacun connaisse mieux ses devoirs vis-à-vis de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Raymonde Le Texier.** C'est un peu facile !

**M. Rudy Salles.** Vous voulez supprimer l'expression de cette volonté. C'est une faute, et d'autant plus grave que si le jeune demandeur n'a rien à retirer de cette réforme, la société non plus n'aura rien à y gagner. En effet, l'octroi automatique de la nationalité à dix-huit ans entraînera la suppression d'un certain nombre de restrictions qui existent actuellement dans le texte en vigueur.

Ainsi, désormais, le délinquant, le criminel, le trafiquant de drogue et le terroriste pourront devenir Français automatiquement à dix-huit ans ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Gouzes.** C'est faux !

**M. Bernard Roman.** L'exécutif peut s'y opposer aujourd'hui comme hier ! Ne dites pas de contrevérités !

**M. Rudy Salles.** Chers collègues socialistes, communistes, radicaux-socialistes, citoyens et verts, je compte sur vous pour inscrire cela dans vos futurs comptes rendus de mandat !

**M. Roland Vuillaume.** Très bien !

**M. Rudy Salles.** Ce texte est donc inutile et dangereux. Il remet en cause un texte de 1993 issu des travaux de la commission Marceau Long, dont on a beaucoup parlé et dont l'objectivité n'était contestée par personne,...

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'avez pas suivi ses conclusions !

**M. Rudy Salles.** ... en tout cas pas par le peuple !

Au lieu de l'esprit de consensus et d'apaisement nécessaire, vous soulevez des passions aussi malsaines qu'inutiles.

**M. Bernard Roman.** Malsaines ?

**M. Rudy Salles.** Quand vous parlez d'ouverture et d'équilibre, vous voulez appliquer cette notion à votre majorité hétéroclite,...

**M. François Goulard et M. Michel Terrot.** Très juste !

**M. Rudy Salles.** ... vous ne parlez pas d'ouverture et d'équilibre dans le pays.

**M. François Goulard.** Très bien !

**M. Rudy Salles.** D'ailleurs, les travaux en commission apportent la preuve de ce que je viens de dire, car le dialogue s'y déroulait uniquement entre les formations de gauche.

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'étiez pas là !

**M. Rudy Salles.** Si, et vous pouvez demander au président !

**M. Gérard Gouzes.** Pas toujours !

**M. Rudy Salles.** Mais je ne suis pas membre de la commission des lois ! Il est donc bien normal que je ne manifeste pas la même assiduité que vous en son sein. Je vois cependant qu'elle n'a esquissé à aucun moment le moindre mouvement pour entendre la voix du bon sens et de la raison qui se trouve – pardonnez-moi d'insister – dans les rangs de l'opposition.

**M. Gérard Gouzes.** Tout le monde a eu droit à la parole !

**M. Rudy Salles.** D'ailleurs, le fait que vous ayez refusé tous nos amendements apporte la preuve de ce que je dis ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, madame le garde de sceaux, si vous interrogez les Français pour leur demander ce qu'ils pensent de ce texte,...

**M. Pierre Hellier.** Vous seriez surprise !

**M. Rudy Salles.** ... vous seriez sans doute étonnée...

**M. Bernard Outin.** Ne parlez pas à leur place !

**M. Rudy Salles.** ... du rejet massif qu'il suscite dans la population.

**M. Pierre Hellier.** Eh oui !

**M. Michel Meylan.** Les Français jugeront !

**M. Rudy Salles.** Quand on commet une telle loi, il ne faut pas être surpris qu'elle puisse être qualifiée de scélérate. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Meylan.** Tout à fait !

**M. Rudy Salles.** En tout cas, elle n'honorera ni ses auteurs ni les parlementaires qui la voteront ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lazerges.

**M. Bernard Roman.** La République à la tribune !

**Mme Christine Lazerges.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, madame le garde des sceaux, le texte que nous examinons aujourd'hui est d'une importance majeure, car la question de l'acquisition de la nationalité française est étroitement liée à un autre problème qui l'inclut, un problème plus général, difficile, auquel personne ici n'est indifférent, celui de l'intégration.

Chargée depuis quelques jours avec Jean-Pierre Balduyck d'une mission de réflexion sur l'enfance et l'adolescence, je ne puis qu'être encore plus intéressée par les modifications que nous allons apporter à quelques alinéas de quelques articles du code civil, en particulier par celles permettant d'éviter l'exclusion d'un adolescent, que celle-ci soit réelle ou seulement ressentie comme telle.

Ce projet de loi, dont nous sommes fiers, très fiers,...

**M. Rudy Salles.** On a la fierté qu'on peut !

**Mme Christine Lazerges.** ... a pour objet central de restaurer l'acquisition de plein droit de la nationalité française pour l'enfant né en France de parents étrangers nés à l'étranger.

Il s'agit bien d'une restauration, d'ailleurs, et pas du tout d'une révolution, et l'on comprend mal qu'un tel projet, qui revient à la longue tradition française, émeuve autant sur les bancs de droite.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ce n'est pas une restauration : les critères ne sont pas les mêmes !

**Mme Christine Lazerges.** Il s'agit tout simplement de refermer une parenthèse malheureuse et d'oublier le système de l'acquisition volontaire à dix-huit ans pour revenir à l'acquisition naturelle, de plein droit, au même âge, sous condition de résidence.

M. Mazeaud ne nous a-t-il pas rappelé hier que, dès sa naissance en France, l'enfant de parents étrangers est présumé avoir vocation à devenir français ? Et il avait raison.

Mais il avait complètement tort quand il affirmait ensuite que, d'une présomption simple, on passe à une présomption irréfragable par une déclaration de volonté. Je ne vais pas me lancer dans un cours de droit et nous aurons cet échange entre nous mais, véritablement, il se trompe. Le droit des présomptions relève du droit de la preuve et n'a strictement rien à voir avec le droit de l'autonomie de la volonté.

**M. Gérard Gouzes.** Très bien ! Belle leçon de droit !

**Mme Christine Lazerges.** Mais laissons cela de côté car là n'est pas le centre du sujet.

Ce que nous proposons, c'est le droit d'anticiper. Nous proposons, d'une part, l'acquisition de plein droit de la nationalité à dix-huit ans, c'est-à-dire à l'âge de la majorité, et, d'autre part, d'anticiper cette acquisition par l'effet d'une déclaration de volonté. Cela devrait satisfaire très largement mes collègues de droite, puisqu'ils disent être très attachés à la déclaration de volonté.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Oui, parce que nous sommes attachés à l'intégration !

**Mme Christine Lazerges.** Mais nous proposons de réfléchir à l'âge le plus judicieux auquel on peut conférer à un mineur né en France de parents étrangers le droit de consentir personnellement à l'acquisition de la nationalité française réclamée en son nom par ses parents.

L'article 5 du projet de loi, qui vise à modifier l'article 21-11 du code civil, propose l'âge de seize ans afin de favoriser l'intégration avant même la majorité, par l'acquisition de la nationalité française, de celui qui a sa résidence habituelle en France depuis cinq ans pendant une période continue ou discontinue depuis l'âge de onze ans. Quoi de plus raisonnable ?

Nous savons combien la question des seuils d'âge est complexe, et qu'un seuil est toujours un peu artificiel, mais qu'en dépit de cela notre droit est riche en seuils d'âge.

Nous savons aussi que, lorsqu'un mineur est frappé d'une incapacité d'exercice, c'est pour le protéger. Le protège-t-on si l'on attend qu'il ait atteint l'âge de seize ans pour pouvoir exercer volontairement son droit à devenir français ou pour participer à la demande afin de jouir plus vite de ce droit ? Nous nous poserons la question très sérieusement pendant ce débat.

Nous savons aussi que la Convention internationale sur les droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1989 et entrée en vigueur en France en 1990, exige incidemment que nous nous interrogiions sur l'âge du discernement chez les mineurs.

En effet, cette convention dispose dans son article 12 : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion. »

Nous savons également que la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, qui a été ouverte à la signature le 25 janvier 1996 à Strasbourg, exige qu'un enfant considéré par le droit interne comme ayant un discernement suffisant soit consulté dans quantité de procédures, reçoive toutes informations pertinentes, exprime son opinion et soit informé des conséquences éventuelles de son opinion et de toute décision le concernant.

Je développerai les différents problèmes liés à l'âge de treize ans. Est-ce un âge judicieux pour acquérir la nationalité française lorsque l'enfant est né en France de parents étrangers et a vécu dans notre pays ?

Je rappellerai d'abord ce que représente l'âge de treize ans en droit et en fait.

Treize ans, en droit, n'est pas l'âge de la capacité d'exercice de tous les droits, par souci de protection du mineur. Chaque fois que le législateur a pour objectif de protéger les biens du mineur, il recule l'âge de sa capacité d'exercice, la repousse à dix-huit ans ou à seize ans s'il y a eu émancipation. Par contre – et c'est cela qui doit appeler notre attention –, chaque fois que le législateur a pour objectif de protéger la personne du mineur, son développement, son intégration, de lui accorder des droits, il se fonde sur le discernement et fait de treize ans un âge clé. Ainsi, en matière d'adoption simple, domaine

extrapatrimonial comme la nationalité, le mineur doit consentir à son adoption à partir de l'âge de treize ans aux termes de l'article 360 du code civil. De même, en matière de changement du nom de l'adopté, lors de l'adoption simple, le mineur doit donner son consentement à partir de l'âge de treize ans aux termes de l'article 61-3 du code civil.

En matière pénale, l'article 2 de l'ordonnance de 1945 prévoit que le mineur délinquant peut, à partir de treize ans, être considéré comme suffisamment doué – ou doté – de discernement pour être condamné à une peine. A partir de treize ans, un mineur délinquant peut parfaitement être condamné à une peine dès lors que les circonstances et sa personnalité l'exigent. Je regrette d'ailleurs à ce sujet de devoir rappeler à mon collègue Tourret qu'en droit pénal la majorité est à treize ans, et qu'il a confondu les mineurs auteurs et les mineurs victimes d'infractions. L'âge de quinze ans, en matière pénale, ne concerne que les mineurs victimes et non pas les mineurs délinquants.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Et vlan !

**Mme Christine Lazerges.** Voilà pour le droit.

Pour les faits, que représente l'âge de treize ans ?

L'âge de treize ans, c'est souvent le début ou le milieu de l'adolescence. C'est l'âge où, quittant sa personnalité d'enfant, on cherche à construire sa personnalité d'adulte en s'appuyant sur son vécu. Et plus ce vécu a été un vécu d'exclusion, plus il a été entaché d'humiliations, plus il est difficile de construire une personnalité d'adulte respectueuse des droits et devoirs que l'on attend de chacun.

Treize ans, c'est aussi l'âge de toutes les curiosités. Si, mes chers collègues, vous animez des conseils municipaux d'enfants – ce qui est mon cas, à Montpellier – vous devez savoir combien, à treize ans, les enfants sont sensibles aux questions de la citoyenneté, de la nationalité et de l'engagement politique au sens le plus noble. A cet âge de toutes les curiosités, on doit recevoir un maximum d'informations sur l'Etat, les droits, les devoirs, la nation et, peut-être même, entendre parler de Renan qu'on a tant évoqué depuis hier.

A l'âge de treize ans, le jeune adolescent, a déjà fait des choix d'orientation scolaire et professionnelle.

Treize ans, c'est aussi l'âge où l'on peut avoir déjà basculé dans l'exclusion ou, au contraire, l'âge où, très volontairement, on veut construire son identité en s'inscrivant fortement dans une famille, dans un groupe social, dans un pays qui est souvent le seul que l'on connaisse et que l'on aime.

L'acquisition normale et naturelle de la nationalité se fait à dix-huit ans depuis vraiment très longtemps dans ce pays, mise à part une courte parenthèse. Pour ce qui est de la nationalité anticipée, ce qui importe, c'est le discernement ou le non-discernement de l'adolescent, c'est son aptitude à choisir, à exercer et à jouir des droits en assumant, en parallèle, les devoirs que cela implique.

Ne serait-il pas absurde, ou à tout le moins peu logique, de considérer qu'à l'âge où l'on peut vous infliger une véritable condamnation pénale, il serait trop tôt pour vous octroyer le droit de demander à être français, c'est-à-dire citoyen à part entière d'un pays où vous êtes né et où vous avez vécu ?

A l'âge où l'on peut vous reprocher de ne pas discerner un comportement délictueux d'un comportement qui ne l'est pas, on vous reprocherait de ne pas être capable de savoir si vous avez envie ou non d'être français...

**M. le président.** Je vous invite à conclure, madame Lazerges.

**Mme Christine Lazerges.** Je vais conclure, monsieur le président.

Nous avons, dans cette assemblée, à l'unanimité, le 20 novembre 1997, jour consacré aux droits de l'enfant, adopté en première lecture un texte selon lequel l'enfant doit pouvoir participer au conseil de famille dès lors qu'il est capable de discernement. Au cours des débats, l'âge de treize ans a été évoqué.

**M. Rudy Salles.** Il ne figure pas dans le texte !

**Mme Christine Lazerges.** Il serait bien contradictoire qu'aujourd'hui ou demain nous n'estimions pas, à l'unanimité, en conformité avec les instruments internationaux de protection des mineurs, que l'âge de treize ans doit être l'âge judicieusement choisi par notre assemblée pour permettre à un adolescent né en France d'accéder plus rapidement à la nationalité française.

M. Renaud Donnedieu de Vabres a, hier, insisté sur le symbole de la poignée de main. Effectivement, l'acquisition de la nationalité française peut être comparée à une poignée de main signifiant : tu étais potentiellement citoyen, et maintenant tu es pleinement français ! Mais faut-il différer jusqu'à dix-huit ans cette poignée de main, ou même jusqu'à seize ans ?

M. Donnedieu de Vabres nous a cité les Évangiles : « Frappez et l'on vous ouvrira. » Est-il véritablement biblique de penser qu'il faille frapper pendant seize ans, voire dix-huit ans ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Je pense que non.

**M. Thierry Mariani.** Seize ou dix-huit ans, ce n'est rien au regard de l'éternité !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** C'est l'automatisme de la mesure qui est critiquable !

**Mme Christine Lazerges.** Dès lors que l'acte de frapper peut être volontaire et accompli avec discernement, ouvrons, et ouvrons largement !

L'âge de treize ans a un sens en termes de discernement. Il a également un sens en termes d'intégration, non seulement du mineur concerné, mais aussi de sa famille qui accomplira la démarche en son nom et avec lui.

Au regard de l'intégration, au regard de la politique de la ville – nous sommes nombreux ici à y être impliqués – il faut qu'un enfant, dès qu'il peut comprendre ce que devenir Français signifie, le devienne.

Ce pays connaît la chance du brassage des populations. Jusqu'à présent, la devise « Liberté, égalité, fraternité » a encore un sens : ce sont des valeurs auxquelles nous sommes attachés...

**Mme Nicole Catala.** Nous aussi !

**Mme Christine Lazerges.** ... et qui imposent que l'on puisse anticiper l'acquisition de plein droit de la nationalité française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jacques Fleury.** Discours de qualité !

**M. le président.** La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache.

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, depuis des siècles, l'histoire de France s'est confondue avec l'histoire des peuples, cultivant l'art d'accueillir l'autre et pra-

tiquant la vertu de l'hospitalité. Plus qu'une tradition républicaine, c'est une tradition séculaire. Cette France-là, nous en sommes fiers. C'est cela, pour nous, l'identité française.

Pour autant, la crise économique, sociale et morale, combinée à un certain type de dépassement de l'État-nation dans la construction européenne, alimente le repli nationaliste et xénophobe. L'ultralibéralisme sert de repoussoir au rapport des peuples avec l'Europe. On ne peut que le regretter. Des courants de pensée refont surface et veulent instrumentaliser ce repli, cette frilosité. L'idée d'une francité introuvable et indéfinissable est, çà et là, agitée.

**M. Julien Dray.** C'est vrai !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Les frontières idéologiques ne sont plus exactement les mêmes que les frontières politiques, et le repli nationaliste étend son influence au sein de la population. C'est ainsi que les lois dites Pasqua-Debré ont pu être votées.

**M. Thierry Mariani.** Très bonnes lois !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Ces lois contredisent au moins l'esprit de notre Constitution (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et contredisent indiscutablement nos traditions séculaires et républicaines. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. François Goulard.** Vous vous posez en juge constitutionnel ?

**Mme Nicole Catala.** Vous n'êtes pas informée, madame : ces lois ont été approuvées par le Conseil constitutionnel !

**M. Michel Terrot.** C'est une militante de base !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** A la suite du rapport de M. Patrick Weil, le Gouvernement a proposé une refonte totale de ces textes, dans le sens d'un retour au droit du sol et aux traditions d'asile qui sont les nôtres. Je m'en réjouis, d'autant plus que certaines avancées demeurent amplement réalisables.

Je fais partie de celles et de ceux qui pensaient et qui pensent toujours que nous devons un jour revenir à une acquisition de plein droit de la nationalité française pour toute personne née en France, dès la naissance, y compris pour celle née de parents étrangers, sous réserve, cela va de soi, du respect d'un certain nombre de critères objectifs.

Le sens politique d'un tel geste serait fort et aurait pour mérite de redonner leur place et l'espoir à tous ceux qui pourraient désespérer des valeurs égalitaires et intégratrices de la République.

Etre français, cela ne se mérite pas : cela se vit.

Pourquoi deux enfants qui ont vécu ensemble depuis la crèche, à l'école, sur les terrains de sport, et qui ont vécu ensemble tous les liens de la société, devraient-ils, l'un, être naturellement français parce qu'il s'appelle Pierre et, l'autre, porter allégeance devant le drapeau français parce qu'il s'appelle Farid ou qu'elle s'appelle Fatima ? La réponse se trouve du côté du sang des parents, mais certainement pas du côté du projet républicain que nous voulons faire vivre tous les jours.

La France ne doit pas avoir peur de sa jeunesse !

**M. Thierry Mariani.** De sa jeunesse ! Très fort !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** En outre, et M. le Premier ministre l'a suggéré lui-même dernièrement, il nous faudra un jour institutionnaliser le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

**M. Christian Jacob.** N'importe quoi !

**M. Thierry Mariani.** Là, dites plus fort ! Cela fera plaisir aux gens ! Ce que vous voulez, c'est donner le droit de vote aux étrangers pour les élections locales !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Ainsi que M. le Premier ministre l'a suggéré dernièrement – je le répète, et fort, – il nous faudra un jour institutionnaliser le droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.

**M. Thierry Mariani.** Ah oui ! Répétez-le encore une fois !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Faut-il rappeler le rôle déterminant joué à l'époque par les Italiens, les Espagnols, les Portugais ou les Polonais dans la construction de l'identité de la France ?

A l'heure où la citoyenneté est présentée à juste titre comme une valeur puissante, un tel geste serait fort et une telle décision conforterait grandement l'intégration par la participation citoyenne à la vie de la cité, de ceux et de celles qui ont choisi de vivre en France.

A devoirs égaux, droits égaux !

Conformément à ce que nous avons proposé aux Français, nous allons remettre à plat ces lois passées qui créent la défiance et l'injustice à l'égard des immigrés. Des citadelles restent à prendre et j'en ai évoqué quelques-unes à l'instant. Des idées gagnent encore à être défendues, toujours et en tout lieu, j'ai confiance : je sais que, issu de la gauche plurielle, le Gouvernement – mon gouvernement –,...

**M. Christian Jacob.** Normalement, c'est le Gouvernement de la France !...

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** ... saura mener ces combats de fond.

C'est sur ce terrain, qui n'est pas seulement symbolique, que la majorité des Français nous attendent. En tout cas, moi, j'y serai ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Julien Dray.** Là, ça va être la catastrophe !

**M. Thierry Mariani.** Madame le garde des sceaux, nous voici réunis pour débattre des fondements mêmes de notre nation à travers votre réforme des dispositions relatives à l'acquisition de la nationalité française.

Il convient tout d'abord de s'interroger sur la nécessité d'engager un tel débat alors même que la loi de 1993, qui fut adoptée après le remarquable travail de la commission Marceau Long, donnait toute satisfaction et faisait l'objet d'un large consensus dans notre pays. Il est vrai que, après les familles et les retraités qui, aujourd'hui, doivent être bien déçus de votre politique, il vous fallait au moins satisfaire votre aile gauche pour qui, en matière d'immigration et de nationalité, le « laisser tout faire » et le « laisser passer » constituent décidément un principe de gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Gerin.** Que c'est bien dit !

**M. Thierry Mariani.** Ils ne constituent même qu'une première étape. J'en veux pour preuve les propos que vient de tenir Mme Benayoun-Nakache en faveur du droit de vote pour les immigrés aux élections locales. (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) Il faut dire aux électeurs que vous voulez le leur accorder !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** On le leur dira !

**M. Thierry Mariani.** Si vous le leur dites, je ne sais pas s'ils vous feront longtemps confiance ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

C'est ainsi que, pour les contenter, vous introduisez dans votre texte des dispositions dangereuses à plus d'un titre. Ce qui est engagé par le gouvernement que vous représentez aujourd'hui, c'est un pas de plus vers la disparition de la France : c'est la disparition de son identité à travers votre projet de loi sur le code de la nationalité et ce sera, dans quelques jours, la disparition de son autorité avec le projet de loi relatif à l'immigration, dont nous débattons la semaine prochaine.

En réintroduisant l'acquisition automatique de la nationalité française pour les enfants majeurs nés en France et ayant résidé sur notre territoire pendant une période de cinq années depuis qu'ils ont atteint l'âge de onze ans, et cela sans même qu'ils aient à faire une déclaration de volonté, vous portez un rude coup à notre politique d'intégration.

**M. Bernard Roman.** Non, c'est revenir à 1973 !

**M. Thierry Mariani.** Il est en effet inadmissible, il est choquant que l'on puisse, demain, devenir Français sans le vouloir...

**M. Jacques Fleury.** Vos amis ont voté le texte de 1973 !

**M. Thierry Mariani.** ... et parfois même, comme l'ont dit certains de mes collègues, sans le savoir. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez là une bien curieuse conception de la notion de citoyen !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous l'avez bien, vous, la nationalité française !

**M. Thierry Mariani.** Quel pourra être le degré d'implication dans notre société de celui ou de celle qui, sans le vouloir,...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous l'avez voulu ?

**M. Thierry Mariani.** ... se retrouvera, le matin de ses dix-huit ans, français ?

Madame le ministre, permettez-moi de considérer qu'être français veut dire quelque chose, même si votre gouvernement fait en sorte de vider cette notion de tout sens.

Je suis, comme vous, attaché à notre histoire, à nos traditions, à nos racines, à notre culture,...

**Mme Raymonde Le Texier.** On ne le croirait pas !

**M. Thierry Mariani.** ... qui, à travers le monde, font que la France est encore une nation de premier plan. Pour préserver notre citoyenneté, nous avons tous le devoir de réserver l'acquisition de la nationalité française à ceux qui la désirent réellement, qui la méritent et qui partagent nos valeurs. Cela doit en conséquence résulter d'une démarche volontaire de la part du jeune concerné, démarche qui sera acceptée par la communauté nationale.

En rompant avec ce principe, vous diluez notre identité.

**Mme Raymonde Le Texier.** Oh !

**M. Thierry Mariani.** Au-delà du caractère volontaire de son acquisition, la nationalité française doit être, je le répète, acceptée par la communauté nationale.

Votre projet de loi accorde la nationalité de plein droit aux étrangers nés en France qui se sont rendus coupables de délits, si ce n'est de crimes. Cela est très grave. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Christian Jacob.** Eh oui !

**M. Gérard Gouzes.** Ce n'est pas vrai !

**M. Thierry Mariani.** Cela est contraire au bon sens et ne sert pas la lutte contre la délinquance et la criminalité. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Pensez-vous sérieusement que ce soit faire preuve d'un grand manque d'humanisme ou d'une trop rude sévérité que de refuser la nationalité française à des personnes condamnés pour des crimes tels que le viol ou le meurtre ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Amalgame !

**M. Thierry Mariani.** Pensez-vous que nous devrions récompenser les individus qui se sont rendus coupables d'actes de terrorisme, ou de violences ayant entraîné la mort, en leur accordant notre nationalité ?

**Mme Nicole Feidt.** On ne la leur accorde pas !

**M. Thierry Mariani.** Il ne s'agit pas là de petits délits, mais de véritables crimes, qu'il convient de sanctionner sans faiblesse.

Parfois, l'avenir de la République passe aussi, mes chers collègues, par la fermeté de la République.

**M. Jean-Marie Le Chevallier et M. Christian Jacob.** Très bien !

**M. Thierry Mariani.** La fermeté commence par ne pas être obligé de donner notre nationalité à des étrangers qui bafouent nos lois et menacent l'ordre public. Ces derniers démontrant par leur acte coupable leur incapacité à se conduire en citoyens respectables et conscients de leur devoir, doivent être expulsés de notre territoire. Or le texte qui nous est soumis nous empêchera de lutter contre ces individus. Permettez-moi de vous dire que je trouve cela absolument irresponsable !

Enfin, madame le garde des sceaux, je souhaiterais vous interpellé à propos de deux dispositions adoptées par la commission des lois qui a fait preuve, à mon avis, d'un laxisme et d'un angélisme qui illustrent bien votre majorité.

La première de ces dispositions tend à ramener de deux ans à un an le délai de vie commune nécessaire à l'acquisition de la nationalité du fait du mariage.

**M. Jean-Marie Le Guen.** M. Mariani est contre le mariage !

**M. Thierry Mariani.** Comment ne pas être choqué par cette mesure,...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Tous les arguments sont bons !

**M. Thierry Mariani.** ... qui va inévitablement favoriser le développement des mariages de complaisance,...

**M. Jean-Marie Le Guen.** De toute façon, vous êtes contre l'amour !

**M. Thierry Mariani.** ... d'autant que le projet de loi de votre collègue de l'intérieur prévoit l'attribution immédiate d'une carte de séjour aux conjoints de ressortissants français ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Nicole Catala.** M. Mariani a raison !

**M. Thierry Mariani.** La procédure – le détournement de procédure, devrais-je dire – sera désormais fort simple. Pour contourner la loi et demeurer sur notre sol, il suffira de se marier. On vous délivrera alors une carte de séjour temporaire et, au bout d'un an – cela passe vite –,...

**M. Jean-Marie Le Guen.** Ça dépend pour qui !

**M. Thierry Mariani.** ... on vous accordera la nationalité française.

Telles sont, madame le garde des sceaux, les aberrations auxquelles conduit votre projet de loi quand il est aggravé par votre majorité dite « plurielle ».

**M. Jacques Fleury.** C'est vous qui êtes une aberration !

**M. Thierry Mariani.** Et que dire de la disposition permettant aux enfants de treize ans d'acquérir la nationalité française ? La demande doit être formulée avec l'accord des parents. Outre le fait qu'il est probable qu'à treize ans on n'a peu de chances d'avoir conscience des droits et des devoirs qu'implique l'acquisition de la nationalité française... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Jacob.** Mai c'est vrai !

**M. Jacques Fleury.** Et à quarante ans ?

**M. Thierry Mariani.** Soyons sérieux !

Pouvez-vous imaginer la pression que certains de ces enfants subiront de la part de leurs parents, qui verront là un moyen fort simple et radical d'obtenir par la suite une carte de séjour en tant que parents d'enfant français.

En effet, quand on rapproche ces dispositions de celles du texte sur l'immigration, il apparaît clairement que la possibilité accordée à l'enfant d'acquérir dès treize ans la nationalité française constituera pour certains parents sans scrupules le meilleur moyen de demeurer sur notre territoire même s'ils n'y ont pas été invités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En conclusion, je dirai que votre projet de loi est inutile, dangereux et pervers. (« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Il est inutile : la réforme de 1993 faisait l'objet d'un large consensus.

Il est dangereux car il tend à diluer l'identité française et participe à votre entreprise qui, petit à petit, risque de faire disparaître notre identité.

Il est pervers car, combiné à des dispositions du projet de loi relatif à l'immigration, dont nous débattons la semaine prochaine, il ouvrira des brèches et favorisera à terme le développement de l'immigration clandestine.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je le combatte avec force tout au long de son examen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. André Gerin.** Avec Le Pen !

**M. Guy Hermier.** La nationalité n'est pas méritée par tout le monde !

**M. André Gerin.** C'est un discours de Le Pen que nous venons d'entendre !

**M. Thierry Mariani.** C'est grâce à lui que vous êtes là ! Sinon, vous seriez minoritaires !

**M. Julien Dray.** Vous, vous avez négocié directement avec lui !

**M. André Gerin.** M. Mariani a défendu la préférence nationale, comme Le Pen ! C'est minable !

**M. le président.** Un peu de silence, mes chers collègues.

La parole est à M. François Goulard.

**M. François Goulard.** Madame le garde des sceaux, dans son édition du 6 février 1996, le journal *Le Monde*, qui ne peut être suspecté d'avoir été systématiquement favorable au gouvernement de l'époque,...

**M. Gérard Gouzes.** C'est un journal objectif !

**M. François Goulard.** ... affirmait, sous le titre « Le nombre de naturalisations atteint son plus haut niveau depuis 1945 », que « la manifestation de volonté, instaurée en 1993 pour les jeunes nés en France de parents étrangers, paraît bien acceptée ».

En effet, et c'est sans doute le point le plus important du débat, la loi de 1993, que vous entendez réformer, est une loi acceptée, et bien acceptée.

La loi de 1993 dans son inspiration, dans sa rédaction, dans son application, n'a rien à voir avec la caricature que certains ont tenté d'en faire au cours du débat. Nous avons entendu à cette tribune ceux qui l'ont inspirée, nous avons entendu ses auteurs. Comment peut-on prétendre que c'est une loi de restriction,...

**M. Kofi Yamgnane.** Une loi scélérate !

**M. François Goulard.** ... alors qu'elle n'a pas empêché un seul jeune issu d'une famille étrangère, je dis bien : un seul, d'accéder à la nationalité française ?

**M. Noël Mamère.** Lisez *Libération* de ce matin !

**M. François Goulard.** Les chiffres cités hier après-midi par François Bayrou sont éloquentes. Les statistiques le confirment, la loi en vigueur ne freine pas, car ce n'est pas son objet, l'accession à la nationalité française. La réforme que vous nous proposez ne relève donc pas de la volonté de corriger une situation objectivement insatisfaisante, mais exclusivement du geste politique.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Très juste !

**M. François Goulard.** Votre texte s'attaque à un symbole fort de la citoyenneté française, celui de la manifestation de la volonté de devenir Français. La loi de 1993, elle avait pour seul objet, mais combien important, de valoriser la nationalité française aux yeux non seulement de ceux qui la demandent mais aussi de tous les Français.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Exact !

**M. François Goulard.** C'est ce à quoi vous voulez porter atteinte, et c'est sur cela que nous nous opposons.

Certes, vous avez tenté de déplacer le débat en relançant une discussion que je qualifierai de théologique sur l'opposition entre le droit du sang et le droit du sol. Pierre Mazeaud a amplement démontré hier soir l'inanité de cette tentative. Nous refusons pour notre part la polémique artificielle dans laquelle vous voudriez nous entraîner. Et puisque certains veulent à tout prix obscurcir le débat au lieu de l'éclairer, disons-le avec netteté : personne, dans les rangs de l'opposition parlementaire, je dis bien : personne, ne songe à limiter l'accès à la nationalité française de ceux qui ont vocation à s'intégrer.

**M. Kofi Yamgnane.** Ah bon ! C'est nouveau, ça ?

**M. François Goulard.** Nous sommes des partisans de l'intégration, car il n'est pas acceptable que des populations nombreuses vivent en marge de notre société.

**M. Gérard Gouzes.** C'est vrai !

**M. François Goulard.** Mais si nous sommes favorables à l'intégration, nous estimons aussi que l'acquisition de la nationalité française, à la fois étape importante, sinon ultime, et moyen de l'intégration, est un acte non pas anodin, mais essentiel.

**M. Gérard Gouzes.** Et naturel.

**M. François Goulard.** Le négliger, c'est porter atteinte à une des valeurs fondatrices de notre nation.

**M. Bernard Roman.** C'est ce que disaient de Gaulle et Mazeaud en 1973. Qu'est-ce qui a changé ?

**M. François Goulard.** Nous reprochons à la démarche du Gouvernement de ne pas admettre que l'adhésion à la nation française vaut bien une manifestation explicite de volonté.

**M. Jacques Fleury.** Vous proposez d'exclure pendant seize ou dix-huit ans et d'intégrer le jour des dix-huit ans. C'est stupide !

**M. François Goulard.** Disant cela, chers collègues, nous sommes certains d'exprimer l'opinion de l'immense majorité des Français. C'est la raison pour laquelle nous regrettons vivement que ce débat soit dès l'abord cantonné par une inopportune déclaration d'urgence. Là est la question, et non dans la prétendue marche vers le progrès du droit du sang, vers le droit du sol, que, dans des fresques historiques quelquefois hasardeuses, certains membres de la majorité hétéroclite ont voulu décrire.

Au-delà de la phraséologie, comment peut-on sérieusement comparer le droit de la nationalité de l'époque napoléonienne ou de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, où l'Etat avait besoin de nouveaux Français pour cette seule raison qu'il avait besoin de soldats, de fantassins, où l'immigration se faisait à pied, avec le droit que requiert notre fin de XX<sup>e</sup> siècle ? Depuis trente ans, s'est développée une immigration massive qui, si elle n'est pas maîtrisée, chacun le reconnaît, y compris sur vos bancs, peut être génératrice de graves difficultés sociales.

**M. Kofi Yamgnane.** Contrevérité !

**M. Bernard Roman.** Et ce n'est pas le problème.

**M. François Goulard.** Le droit de la nationalité comme le droit de l'immigration sont, que vous le vouliez ou non, contingents par essence, c'est-à-dire qu'ils doivent, s'adopter en permanence aux circonstances.

**M. Guy Hermier.** Pour se faire tuer, ils peuvent venir, mais pour le reste...

**M. François Goulard.** Ce qui doit en déterminer avant tout le contenu, c'est l'intérêt de la France ; et l'intérêt de la France, aujourd'hui, est de renforcer la valeur de la citoyenneté, la valeur de la nationalité française. Dans notre période troublée, de mobilité accélérée, où bien des repères sont en passe de disparaître, la nation reste et doit rester la principale communauté d'appartenance.

**M. André Gerin.** C'est la troupe de Thiers : les Versaillais !

**M. François Goulard.** Et la revendication de cette appartenance mérite mieux que ce que vous nous proposez, l'automatisme de l'acquisition de la nationalité fran-

çaise. Oui, nous l'affirmons, nous croyons à la valeur de la nation. Oui, nous croyons que la nation doit être ouverte à tous ceux qui ont la volonté de s'y intégrer. Oui, nous croyons que cette volonté vaut bien d'être explicitement manifestée (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République*),...

**M. Dominique Dord.** Très bien !

**M. Kofi Yamgnane.** Pour vous aussi, alors !

**M. François Goulard.** ... d'autant plus que dans quelques mois disparaîtra ce creuset traditionnel de la nation qu'est le service militaire. (« *C'est Chirac qui l'a voulu !* » *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Marie Le Guen.** C'est vous qui l'avez décidé !

**M. Bernard Birsinger.** Oui, elle est bien bonne !

**M. François Goulard.** Vous permettez, mes chers collègues ? Je ne le conteste pas, cette réforme était nécessaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mais oui, nous l'avons toujours dit !

En acquérant la nationalité française, les jeunes ne s'engageront plus à accomplir leur service national. C'est une raison supplémentaire pour maintenir à tout le moins une manifestation de volonté de leur part. A elles seules, madame le ministre, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de votre projet justifient notre opposition. Et ce ne sont pas, permettez-moi de vous le dire, les pauvres arguments relatifs à l'oubli possible par l'intéressé pendant une période de cinq ans de faire sa demande qui nous convaincront du contraire.

**M. Dominique Dord.** Bien sûr !

**M. François Goulard.** Je note au passage que, le cas échéant, on ne se soucie pas qu'il oublie de refuser la nationalité française !

Nous ne pouvons pas négliger le fait que le Gouvernement présente deux textes à une semaine d'intervalle, l'un symbolique, au sens le plus fort du terme, l'autre essentiellement pratique, touchant l'entrée et le séjour des étrangers dans notre pays. S'ils diffèrent par le domaine du droit dans lequel ils s'inscrivent, l'un et l'autre relèvent de la même inspiration politique. Pour les raisons que nous avons indiquées, le Gouvernement croit devoir rouvrir non un débat, mais une polémique.

**M. Kofi Yamgnane.** Ah ?

**M. François Goulard.** Il croit devoir faciliter l'entrée, le séjour, régulier ou irrégulier, des étrangers. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. André Gerin.** Propos scandaleux.

**M. François Goulard.** Ce faisant, il favorise le développement de l'extrémisme ; que nous réprouvons.

**M. Kofi Yamgnane.** Ah bon ?

**M. Jean-Marie Le Guen.** Vous l'encouragez, au contraire ! C'est votre côté sado-maso !

**M. François Goulard.** Il rend et rendra plus difficile une intégration que, je le répète, nous souhaitons la plus complète possible. Il néglige les circonstances alors que le droit doit constamment s'y adapter ; il néglige la situation économique ; il néglige la situation de l'emploi et notamment des moins qualifiés ; il néglige la situation de nos régimes sociaux. En un mot, il sacrifie à l'idéologie et, je le crains, aux arrière-pensées.

**M. Dominique Dord.** Tout à fait.

**M. Bernard Birsinger.** Vous êtes expert en la matière.

**M. François Goulard.** Madame la ministre, les membres de notre groupe parlementaire sont des modérés. (*Sourires sur les bancs du groupe communiste.*)

Mais notre modération ne nous empêchera pas de nous opposer avec conviction, avec force, avec détermination à une politique contraire aux intérêts fondamentaux de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

**M. Jean-Marie Le Guen.** Madame la ministre, je veux ici apporter mon plein et entier soutien à votre texte, qui, j'en suis convaincu, apaisera beaucoup d'inquiétudes et, surtout, renforcera la cohésion sociale de notre pays.

Un certain nombre de nos collègues de droite ont paru surpris, mais pourtant ce fut depuis le début un des engagements forts de la gauche,...

**M. Kofi Yamgnane.** Exactement !

**M. Jean-Marie Le Guen** ... et notamment du parti socialiste, que de rappeler la priorité du droit du sol. Lorsque nous avons régulièrement, et d'une façon forte et publique, combattu les lois Pasqua-Debré-Méhaignerie, nous avons toujours dit que nous reviendrons sur les dispositions qu'ils avaient adoptées en la matière.

C'est aussi un texte équilibré, car vos propositions s'inspirent, à l'évidence, de notre droit traditionnel, tout en s'adaptant aux modalités d'acquisition qui s'inscrivent dans une réalité contemporaine.

**M. Pierre Cardo.** Vous n'avez rien compris !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Car, et c'est évidemment un des sujets de débat, notre tradition – faut-il le rappeler à ceux qui depuis maintenant un certain nombre de jours essaient de réécrire à la fois notre droit et notre histoire ? – la nationalité n'a jamais été, dans la conception de la République, ni un héritage, ni un privilège. Elle a toujours été un élément fondateur de notre construction politique et un des éléments que s'est donné notre pays pour défendre sa cohésion sociale et construire son identité.

**M. Hervé de Charette.** Verbiage !

**M. Julien Dray.** Très bon verbiage !

**M. Jean-Marie Le Guen.** La fierté d'être Français, monsieur de Charette, c'est effectivement d'être conscient et sûr de notre avenir, de notre République et de ses valeurs.

**M. Kofi Yamgnane.** Voilà !

**M. Hervé de Charette.** Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous en ce qui concerne la République ! Je vous interdis de tenir de pareils propos !

**M. Jean-Marie Le Guen.** La République, mon cher collègue, ne saurait effectivement accepter ce que implicitement vous nous proposez dans votre texte, constituer durablement sur notre sol une catégorie de population qui a vocation à rester marginalisée et à ne pas s'intégrer dans la communauté de destin qui a fondé la nation française.

Certes, nous savons que la citoyenneté n'est pas le seul facteur d'intégration. Mais nous savons aussi qu'elle en est un élément incontournable.

De ce point de vue, les divergences avec vous sont de plus en plus notables.

**M. Dominique Dord.** Tant mieux !

**M. Jean-Marie Le Guen.** ... car nous constatons que la droite française est en train de se résumer à sa tradition de nationalisme le plus dur.

**M. Dominique Dord.** Ben voyons !

**M. Jean-Marie Le Guen.** La République ne s'est jamais retrouvée dans les courants du nationalisme français, pas plus celui d'hier, qui voulait franciser la terre entière, et notamment nos colonies, que celui d'aujourd'hui, qui considère la nationalité non pas comme un élément de conquête sociale et politique, mais comme un privilège dont l'extension ne peut se faire qu'au détriment des citoyens français.

**M. Kofi Yamgnane.** Exactement !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Hier hégémonistes,...

**M. Kofi Yamgnane.** Bravo !

**M. Jean-Marie Le Guen.** ... vous voici aujourd'hui malthusiens.

**M. Dominique Dord.** Et allez !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Le nationalisme nous a toujours écartés de la République...

**M. Kofi Yamgnane.** Absolument !

**M. Jean-Marie Le Guen.** ... et de la cohésion sociale qui a fait notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Dominique Dord.** C'est une honte de dire ça !

**M. Jean-Marie Le Guen.** Mes chers collègues, je voudrais maintenant, au-delà de ces remarques de fond, appeler le Gouvernement à accélérer notablement les procédures de naturalisation. En tant que parlementaires, nous sommes chaque jour confrontés à des démarches bureaucratiques, il faut le reconnaître, dont la lenteur est un frein objectif à une bonne intégration politique et sociale.

Au-delà de l'accélération de ces processus de naturalisation qui sont, je crois, un droit et un devoir à la fois humain et politique, nous devons aussi renforcer notre action pour développer la prise de conscience de l'acquisition de la nationalité sur notre propre territoire.

De ce point de vue, je suis assez sensible à l'amendement de notre collègue Julien Dray tendant à organiser une manifestation nationale pour tous les jeunes citoyens français de dix-huit ans, et pas simplement les enfants de parents étrangers qui auront été naturalisés. De cette façon s'exprimeraient non seulement leur volonté, mais aussi la capacité d'accueil par la nation française et la République de ceux qui viennent la renforcer. Nous avons, nous, suffisamment confiance en la France et en son avenir pour considérer que nous pouvons avoir un droit de la nationalité qui soit offensif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Colcombet.

**M. Hervé de Charette.** J'espère que M. Colcombet sera moins doctrinaire que son prédécesseur !

**M. François Colcombet.** Notre débat met en jeu des notions fondamentales. Il est tout à fait normal qu'il soit passionné. Néanmoins, puisque vous le souhaitez, mon-

sieur de Charette, si nous jetons un coup d'œil sur notre passé commun, nous nous apercevons que nous avons de nombreuses raisons de nuancer nos positions.

C'est ainsi, vous le savez probablement, que tous les savants qui se sont intéressés aux peuplements anciens de notre territoire se sont aperçus, en analysant statistiquement les facteurs rhésus, de l'existence de deux populations en France : une partie dans le Nord, une partie dans le Sud, la frontière étant quelque part dans le sud du Massif central. On a constaté aussi que cette population du sud a les mêmes facteurs rhésus tout autour du bassin méditerranéen. En résumé, quelqu'un de Brioude a des cousins plus proches à Tunis qu'à Maubeuge, par exemple. (*Sourires.*)

La réalité dont nous parlons est extrêmement diverse depuis déjà très longtemps. C'est au cours de ce passé déjà riche, sur ce fond de brassage de peuples, de cultures et de langues, que Rome, d'abord, l'Église, ensuite, ont imposé quelques règles de bonne conduite.

Mon allusion à l'Église me vient naturellement à l'esprit car les évêques, porteurs de la parole évangélique, nous ont rappelé récemment que, pour la naturalisation, nous devons faire preuve de générosité, et que le véritable ciment d'un peuple est dans le « vivre ensemble », ...

**M. Hervé de Charette.** Ça, c'est vrai !

**M. François Colcombet.** ... dans le « vouloir vivre ensemble ». Nous devons certainement le retenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis heureux de faire applaudir les évêques ! Je vous propose maintenant d'applaudir les rois (*Sourires.*) Les rois de France ne s'y sont pas trompés. Ils ont pratiqué ce qu'on appelle le *jus soli*. Ils l'ont fait très généreusement. Notons d'ailleurs au passage, monsieur de Charette, un détail historique intéressant. Toutes les reines de France ont été des étrangères, y compris, monsieur Le Guen, Anne de Bretagne d'une certaine façon. (*Sourires.*)

Ce sont ces étrangères qui, pendant la longue minorité des rois de France, ont prêté la main à la constitution de la nation française.

**M. Bertin Outin.** Il ne s'agissait pas de mariages blancs !

**M. François Colcombet.** Les républicains ont continué la tradition capétienne y ajoutant l'adhésion à un projet républicain. Je crois que nous devons retenir tout cela de notre passé.

C'est en 1804 qu'est apparu chez nous le *jus sanguinis*, le droit du sang, d'une façon d'ailleurs quelque peu inquiétante : à l'époque, n'était retenue que la filiation légitime par le père ; la filiation maternelle ne comptait pour rien, la filiation naturelle ; et *a fortiori* adultérine, était passée par pertes et profits.

**M. Jacques Fleury.** Était-ce très scientifique ?...

**M. François Colcombet.** Il faudra de longues années pour que le droit du sang, qui existe partiellement dans notre législation, soit en quelque sorte complet,...

**M. Jacques Fleury.** C'est plus sûr !

**M. François Colcombet.** ... et que les femmes existent juridiquement.

**Mme Nicole Feidt.** Merci, monsieur Colcombet ! (*Sourires.*)

**M. François Colcombet.** En réalité, les valeurs du droit du sol sont réapparues très rapidement : dès 1851, il y a eu une loi en ce sens et, à la fin du siècle, lorsque la République a été restaurée, il est devenu le droit fondamental.

Tous les orateurs l'ont signalé et je me plais à le souligner aussi : il s'agit d'un droit du sol à la française, pas du droit du sol intégral.

**M. Hervé de Charette.** Très juste !

**M. François Colcombet.** Il implique une naissance et une présence en France pendant la totalité ou une partie de l'adolescence, ainsi que la présence au moment où on acquiert la nationalité. C'est à ce droit du sol à la française que nous devons être très attachés. En 1934, puis en 1938, des atteintes ont été portées à cette tradition républicaine. Vichy a été jusqu'au bout de ce changement de ligne en fragilisant les naturalisés. Des fourgons entiers de gens ont été dénaturalisés et considérés comme des étrangers. Vous savez comment l'affaire s'est terminée. En 1945, tout le monde a considéré comme un retour des vraies libertés le rétablissement du droit du sol à la française. On s'y est tenu très longtemps et la loi de 1973, dont a beaucoup parlé, a encore permis de revenir à cette tradition.

L'ironie des choses fait que l'article 44 de cette loi de 1973 était pratiquement mot pour mot l'article 2 de la loi que nous allons voter aujourd'hui, cet article 2 considéré comme une abomination que l'on désigne du doigt.

C'est exactement le même texte.

Je me suis d'ailleurs demandé ce qui avait pu se passer. Ecoutez plutôt les noms des bonnes fées, des marraines qui s'étaient penchées sur ce chef-d'œuvre : Georges Pompidou, Pierre Messmer, Michel Debré, Edgar Faure, René Pleven, Maurice Schumann et Raymond Marcellin. Peut-être avaient-ils été influencés par les deux rapporteurs successifs, M. Foyer, devenu ministre, et M. Mazeaud, qui l'avait alors remplacé. La majorité de l'Assemblée avait voté les textes à leur demande, sans qu'il y ait de débat particulièrement chaud, pas la moindre remarque.

**Mme Véronique Neiertz.** Sans qu'il y ait de débat ? Ça alors !

**M. François Colcombet.** On aurait pu imaginer qu'il y aurait au moins une petite hésitation prémonitoire. Mais non. Rien ! Pour eux, c'était le droit positif, le droit qui doit rester, le droit qui est dans la tradition française.

Mieux, en relisant ses œuvres, on constate que M. Foyer écrivait expressément qu'il fallait déplorer les atteintes portées à cette tradition par le régime de Vichy. Cela signifie qu'en 1945, à son avis, c'était les libertés, les vraies libertés qu'on restaurait en rétablissant le droit du sol à la française.

Tout cela doit nous amener, à gauche comme à droite, à être extrêmement respectueux à l'égard d'un texte aussi sacré, auquel nous vous demandons simplement de redonner vie, après la courte période où on l'avait abandonné. (*« Très bien » sur les bancs du groupe socialiste.*)

On nous dit, et c'est un argument qui mérite d'être pris en considération, que la situation a changé.

**M. Dominique Dord.** C'est vrai !

**M. François Colcombet.** Mais c'est précisément ce qu'on disait déjà en 1934 et en 1938, et c'est aussi ce que disaient les fascistes, pour justifier que l'on porte atteinte au droit de l'époque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Parfaitement ! C'était la même argumentation.

**M. Pierre Lellouche.** Vous sous-entendez que nous sommes fascistes !

**M. Dominique Dord.** C'est une honte !

**M. François Colcombet.** On disait déjà à l'époque que trop d'étrangers avaient été naturalisés.

**M. le président.** Il vous faut conclure, monsieur Colcombet. Et vous, monsieur Lellouche, vous aurez la parole dans quelques instants.

**M. Pierre Lellouche.** Ce sont des insinuations honteuses, indignes de ce débat !

**M. Dominique Dord.** Des sous-entendus de seconde zone !

De la politique de supermarché !

**M. Pierre Lellouche.** Il y en a marre de ce terrorisme !

**M. François Colcombet.** Chers collègues, j'ai simplement dit qu'en 1934 et 1938, l'argument invoqué par les législateurs qui ont porté atteinte au droit du sol à la française était que la situation avait changé.

**M. Noël Mamère.** Mais oui !

**M. Arnaud Montebourg.** Et c'est très intéressant !

**M. Dominique Dord.** Et alors ? Quelle conclusion en tirez-vous ?

**M. François Colcombet.** La conclusion, c'est que le régime de Vichy a continué sur cette lancée.

**M. Pierre Lellouche.** Mais en 1938, c'était la chambre du Front populaire !

**M. François Colcombet.** Les lois fascistes sont revenues sur les naturalisations et ont retiré la nationalité française à un certain nombre de citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Dominique Dord.** Ce qui nous intéresse, c'est votre conclusion pour aujourd'hui !

**M. Pierre Lellouche.** Oui, qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. François Colcombet.** Cela veut dire simplement que l'argument selon lequel la situation a changé est un argument...

**M. Dominique Dord.** Fasciste ?...

**M. François Colcombet.** ... qui avait déjà été utilisé à l'époque.

**M. Dominique Dord.** C'est un raccourci honteux ! Et une insulte !

**M. François Colcombet.** Mais non ! Je n'ai pas dit que vous étiez fascistes. Et si vous avez vu une injure dans mes propos, je le déplore. Ce n'était pas mon intention.

**M. Dominique Dord.** Vous avez des arguments de camelot !

**M. François Colcombet.** Je reprends donc mon raisonnement : l'argument consistant à dire que la situation a changé doit être pris en considération, mais c'est au nom du même argument qu'on avait, à l'époque, gravement porté atteinte à la tradition française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jacques Floch.** Eh oui !

**M. Marcel Rogemont.** Judicieux rappel !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lellouche.

**M. Pierre Lellouche.** Madame le ministre, votre gouvernement a pris la responsabilité, importante, de revoir notre code de la nationalité.

**M. Gérard Gouzes.** C'est son rôle !

**M. Pierre Lellouche.** La dernière fois, c'était en 1993, vingt ans après la loi de 1973. Vous jugez bon de recommencer quatre ans après en prétendant que tout cela n'a rien à voir avec la vingt-septième modification des lois de 1945 sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, rien à voir avec le texte que votre collègue Chevènement proposera à cette assemblée dans quelques jours.

Pour tenter de vous justifier, vous vous drapiez dans l'idée républicaine, en réalité dans l'idéologie. Ce matin, l'un des vôtres rappelait qu'il y avait de l'idéologie dans ce texte. Quel aveu !

**M. Jacques Floch.** Et alors ? Ce n'est pas une maladie honteuse !

**M. Pierre Lellouche.** Vous vous drapiez donc dans l'idéologie pour justifier la modification du code de la nationalité. Moi, je m'interroge sur le but que vous poursuivez. Je vais donc vous poser quatre questions simples.

Premièrement, madame le ministre, dans cette France malade de 1997, avec ses 3,5 millions de chômeurs, son record d'impôts et de prélèvements obligatoires, ses 6 millions de Français qui vivent de minima sociaux d'après le dernier rapport du CERC, n'y a-t-il donc pas d'autres priorités pour vous et pour l'action gouvernementale que de rouvrir un débat idéologique...

**M. Jacques Fleury.** Vous avez voté contre toutes nos propositions en commission. Ce n'est pas de l'idéologie ?...

**M. Pierre Lellouche.** ... un débat théologique sur la nationalité, au moment même où vous allez ouvrir toutes grandes les portes de l'immigration ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deuxièmement, M. Colcombet vient de nous reprocher d'avoir modifié vingt ans après la loi de 1973 au motif que la situation avait évolué. C'est pourtant bien le cas.

Malgré tous les chiffres à votre disposition – ceux du ministère de l'intérieur, ceux de l'OMI, ceux de l'Institut national d'études démographiques, qui fait un très bon travail – ignorez-vous, madame le ministre, l'évolution mondiale des flux démographiques depuis vingt-cinq ans ? Eh bien, je vais vous en donner une petite idée.

Regardons simplement le continent le plus proche de nous, l'Afrique. Elle pesait 100 millions d'habitants en 1900. Elle en pèse 560 millions aujourd'hui. Elle devrait tripler sa population et atteindre 1,5 milliard d'hommes dans trente ans.

On peut considérer que cela ne pose aucun problème. On peut considérer aussi que cela va en poser à toute l'Europe.

**M. Dominique Dord.** Bien sûr !

**M. Pierre Lellouche.** A partir de là, notre devoir à tous, quelle que soit notre sensibilité politique, c'est de mener une politique de l'immigration raisonnable et une politique de la nationalité qui soit autre chose que des discours idéologiques assénés !

**M. Dominique Dord et M. Hervé de Charette.** Très bien !

**M. Pierre Lellouche.** Avez-vous réfléchi à cela, madame le ministre ? D'un côté, vous prétendez, au nom de la République, naturaliser à tour de bras ; de l'autre, vous

allez, la semaine prochaine, nous proposer un texte qui va ouvrir toutes grandes les portes de l'immigration et de la régularisation pour toutes sortes de cas, y compris en ouvrant massivement le droit d'asile...

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Ça vous va bien de parler ainsi, Monsieur Lellouche !

**M. Pierre Lellouche.** ... et en ouvrant massivement le regroupement familial fractionné, etc.

**M. Gérard Gouzes.** Tout est faux ! Triste démagogie !

**M. Pierre Lellouche.** Troisièmement, puisque vous vous drapiez dans la République, permettez-moi de m'insurger contre votre prétention au monopole de la générosité républicaine et de l'idée même de République.

**M. Hervé de Charette.** Très bien !

**M. Pierre Lellouche.** Comme l'a dit fort justement ce matin un orateur socialiste, la France et une idée. Et toute notre conception de la nation depuis la Révolution française, c'est l'adhésion à cette idée. Mais l'adhésion suppose un acte volontaire.

Moi qui suis né français, d'un père qui a payé sa nationalité par sept ans dans l'armée française et cinq ans dans les Forces françaises libres, permettez-moi de vous dire que son acte à lui, qui me donne aujourd'hui le droit de parler ici et de servir mon pays, était un acte volontaire. Je revendique le même acte de volonté pour les jeunes que vous voulez naturaliser automatiquement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Kofi Yamgnane.** Et vous, vous avez fait un acte volontaire ?

**M. Pierre Lellouche.** Quatrième et dernière question, madame le ministre, si vous optez pour cette logique-là, qui est une logique de démagogie, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout ? Dans le schéma de pensée qui est le vôtre, j'avoue mieux comprendre la position de M. Noël Mamère, de M. Guy Hascoët et de certains de vos amis communistes, que l'espèce de flou artistique dans lequel vous êtes en train d'inscrire le code de la nationalité.

Vous prévoyez l'acquisition automatique à dix-huit ans, avec une possibilité de dénoncer la nationalité. Dénonciation d'ailleurs indigne ! Pourquoi en viendrait-on à dénoncer ? Parce que vous allez donner automatiquement une nationalité à des gens qui n'en veulent peut-être pas. Et puis quel est ce truc, ce bidule, cette invention des treize ans ?

**Mme Nicole Feidt.** Ce machin !

**M. Pierre Lellouche.** Si vous répondez à ces quatre questions, madame le ministre et chers collègues, si vous avez réfléchi aux vraies urgences, si vous avez réfléchi aux flux migratoires, si vous avez réfléchi à la logique et à la cohérence de votre texte, si vous avez réfléchi à l'acte de volonté qui fonde la République dans une perspective d'intégration, je suis sûr que vous ne pourrez ni maintenir ni voter un tel texte. Ce serait porter un mauvais coup à notre pays et au code de la nationalité, pour des raisons, je le crains, politiciennes, qui forgeront votre alliance de fait avec ceux de nos ennemis politiques qui, dans soixante-dix circonscriptions, vous ont fait élire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Fleury.** Vous êtes en train de rejoindre leurs rangs !

**M. Guy Hermier.** Vous défendez leurs thèses !

**M. le président.** La parole est à M. Kofi Yamgnane.

**M. Kofi Yamgnane.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi pendant quelques minutes d'être l'interprète, dans cette assemblée, de toutes celles et de tous ceux avec qui, depuis des années, j'ai travaillé pour que le mot intégration ne soit plus un terme banal de discours mais devienne une réalité. De toutes celles et de tous ceux qui, faisant confiance à la France, attendaient autre chose que l'exclusion et la xénophobie, qui attendaient autre chose de notre part qu'une injuste suspicion.

Permettez-moi d'interpeller ici toutes celles et tous ceux qui, dans cette assemblée, représentent le peuple de France et dont les grands-parents ou les parents – M. Lellouche y a fait allusion – quand ce n'est pas eux-mêmes, ont eu à supporter le mépris, l'humiliation, du seul fait qu'ils étaient immigrés.

Quels que soient les motifs pour lesquels on quitte son pays, nul ne part heureux de chez lui. Ces immigrés avaient fait le choix de la France, parce qu'elle avait délivré au monde ce message d'humanisme, de tolérance et de générosité qui est le fondement même de l'esprit républicain...

**M. Hervé de Charette.** C'est vrai !

**M. Kofi Yamgnane.** ... et dans lequel nous devrions tous nous reconnaître.

**M. Dominique Dord.** Absolument !

**M. Kofi Yamgnane.** Issue de la philosophie des Lumières et de la Révolution française, notre conception républicaine de la nationalité était ouverte, accueillante, dès lors que des liens objectifs se créaient tels que la naissance et la résidence. Notre nation avait su réaliser un équilibre subtil entre le droit du sang et le droit du sol...

**M. Hervé de Charette.** C'est vrai !

**M. Dominique Dord.** C'est toujours vrai !

**M. Kofi Yamgnane.** ... un équilibre qui, tout en grandissant notre image, permettait d'enrichir notre culture.

Je n'oublie pas les besoins en hommes des armées napoléoniennes ni les besoins en main-d'œuvre bon marché du capitalisme français triomphant des Trente glorieuses.

**M. Hervé de Charette.** C'est vrai !

**M. Kofi Yamgnane.** Vous souvient-il aussi, mes chers collègues, que des femmes et des hommes, parce qu'ils croyaient en notre pays, ont accepté de verser leur sang sur nos champs de bataille ? Que des Polonais sont descendus dans les mines pour permettre notre essor économique ? Que des ouvriers algériens furent aux côtés des ouvriers français dans les grands mouvements sociaux d'avant et d'après-guerre ? Que notre agriculture doit beaucoup à ces Italiens qui ont permis au Sud de ne pas être une terre en friche ? Que beaucoup de nos maisons, de nos autoroutes, de nos chemins de fer furent construits par des ouvriers espagnols ou portugais fuyant l'intolérance, l'arbitraire, le fascisme ?

**M. Bernard Birsinger.** Très bien !

**M. Dominique Dord.** Cela n'a rien à voir avec la nationalité !

**M. Kofi Yamgnane.** Voilà, à mon avis, plus de preuves d'une volonté d'intégration que la solennelle déclaration d'allégeance qu'a voulue le législateur de 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme Véronique Neiertz.** Excellent !

**M. Kofi Yamgnane.** La belle affaire que de ne pas donner automatiquement la nationalité française aux enfants nés en France, dès lors que leurs parents y sont établis, de peur qu'ils ne deviennent français sans le savoir ou sans le vouloir.

**M. Dominique Dord.** Votre texte non plus ne donne pas la nationalité dès la naissance !

**M. Kofi Yamgnane.** A-t-on eu la même préoccupation au temps de la colonisation, au Chemin des Dames ou à Monte Cassino ? S'est-on posé les mêmes questions lorsque, en 1966, M. Jeanneney, alors ministre de la République, justifiait le principe de l'immigration clandestine en ces termes : « Si l'on s'en tenait à l'application stricte des règlements et accords internationaux, nous manquerions de main-d'œuvre. » (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Dominique Dord.** Une fois de plus, vous mélangez les deux textes ! C'est un discours pour la semaine prochaine !

**M. Kofi Yamgnane.** Voilà un jeune qui vit en France depuis dix-huit ans, qui ne sait plus écrire sa langue maternelle et l'a même oubliée, faute de l'avoir entendue, qui ne connaît qu'un mode de vie à la française, qui n'a jamais dépassé l'horizon de sa triste banlieue : comment croire que ce jeune d'origine africaine ou maghrébine pourrait être mieux intégré dans le pays d'origine de ses parents que dans le seul pays qu'il connaisse : la France ? (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Nous est-il permis d'ignorer que, plus qu'un étranger, le jeune est un immigré, c'est-à-dire que sa famille a fait le choix de vivre en France avec l'intention d'y demeurer définitivement.

**M. Hervé de Charette.** Qu'est-ce que vous en savez ?

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Un peu plus que vous en tout cas !

**M. Kofi Yamgnane.** Si les politiques Nord-Sud que nous connaissons perdurent, j'ai bien peur que le retour ne soit pas pour demain, monsieur de Charette !

Dès lors, forgés par le moule de nos institutions, de notre école républicaine, instruits de notre histoire, de notre Constitution, comment croire que des enfants d'immigrés puissent comprendre cette différence qui les sépare des enfants français, dont les aspirations et le quotidien sont les mêmes ?

Comment pourraient-ils comprendre qu'il leur faut accepter d'être privés des libertés publiques et des droits politiques dont jouissent leurs camarades de quartier, d'école et de jeu, quand, dans le même temps, on leur demande, à eux, de faire preuve de citoyenneté par l'allégeance ?

Comment comprendraient-ils que, dans le pays qui offre au monde les droits de l'homme et du citoyen, le droit à la nationalité se résume à un droit d'exclusion et d'inégalité de traitement ?

En vérité, j'ai bien peur que le dessein de la loi de 1993 ne fût point noble et que, répondant aux pressions démagogiques et xénophobes, on n'ait voulu s'attirer les bonnes grâces d'une partie de l'électorat...

**M. Christian Jacob.** Ne dites pas n'importe quoi ! Vous avez profité des triangulaires ! Si beaucoup d'entre vous sont là, c'est grâce à nous !

**M. Kofi Yamgnane.** ... prompte à s'enflammer aux exploits sportifs des Mimoun, Noah et autres Benazzi, tout en rejetant sur les communautés les plus fragiles la responsabilité des échecs économiques de notre société.

Quant à moi, restant attaché à une certaine idée de la France, seul pays né d'une idée, je veux croire en la générosité de la République.

Générosité à l'égard du Sud afin d'y réduire la misère qui, plus que le pseudo-laxisme de nos lois, continue à gonfler les flux migratoires.

Générosité à l'égard de ces populations établies en France, et dont l'exclusion dont elles sont victimes au quotidien fera le terreau de tous les intégrismes.

**M. Dominique Dord.** La carte d'identité n'y changera rien !

**M. Kofi Yamgnane.** Générosité n'admettant pas les discours teintés de xénophobie qui marquent régulièrement les périodes difficiles de notre histoire et qui trouvent un écho jusque dans notre assemblée.

Souvenez-vous des propos de notre ancien collègue Pradon qui, du haut de cette tribune, le 2 février 1888, conspuait les immigrés, « ces troubles aventuriers, clientèles assidues des chambres correctionnelles, qui posent, par leurs mœurs, de graves problèmes d'intégration et des dangers imparables ». Il parlait à l'époque des 500 000 Belges, des 250 000 Italiens, des 100 000 Allemands, des 80 000 Suisses qui formaient le lot le plus important des flux migratoires. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Rudy Salles.** Vous vous trompez de débat !

**M. Dominique Dord.** C'est celui de la semaine prochaine !

**M. Kofi Yamgnane.** Pourtant la pièce se rejoue aujourd'hui, toujours aussi mauvaise. Rappelons-nous « l'odeur et le bruit » des immigrés de Jacques Chirac en 1991 !

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Quel lapsus !

**M. Gérard Gouzes.** Quel dérapage !

**M. Kofi Yamgnane.** Cette générosité, madame la ministre, votre loi en porte les marques, parce qu'elle revient à l'automatisme de l'acquisition de la nationalité, à une notion plus saine du droit du sol, à un équilibre plus juste entre droit du sol et droit du sang, toutes mesures favorables à une meilleure intégration et à la paix sociale.

Certes, comme notre rapporteur, je l'aurais voulue encore plus généreuse, mais je ne désespère pas que le débat qui se rouvre aujourd'hui verra évoluer nos mentalités et, surtout, se dissiper nos réserves. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le président, madame le garde des sceaux, mes chers collègues, certains commentateurs de presse ont dit que je n'étais pas avare dans mes compliments.

C'est donc avec satisfaction et non sans une certaine émotion – car j'étais de ceux qui, voilà maintenant près de quatre ans, et nous n'étions pas nombreux alors dans cet hémicycle lorsque M. Méhaignerie a écorné le droit du sol – que je constate que l'engagement de revenir à l'automatisme dans l'acquisition de la nationalité française, engagement que nous avons pris à l'époque, est aujourd'hui tenu.

On disait alors que ce débat était politique. Oui, il l'est, puisqu'il s'agit, pour la cité de chercher à définir qui en est membre, qui y appartient. On est à l'essence même de la politique. On a dit de ce débat qu'il était idéologique. Oui, parce que c'est évidemment avec une certaine idée de la cité que l'on définit qui y appartient ou n'y appartient pas. Oui, et depuis longtemps d'ailleurs, dans cet hémicycle comme dans notre pays, sans forcément que cela recoupe telle ou telle famille de pensée politique, deux conceptions de la notion s'opposent.

Moi, je suis de ceux qui pensent que la nation française a existé au travers de son histoire, de la constitution de son territoire, de la formation de sa langue, mais qu'elle a été refondée à partir de 1789 dans l'idée de la République. Depuis cette date, nation et République ne font plus qu'un, au nom de cette idée d'un pacte fait entre des hommes et des femmes libres qui décident de déterminer leur communauté de destin.

**M. François Colcombet.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Dès lors, la République ne peut pas être une gare de triage. Elle ne peut pas sélectionner à la naissance ceux qui sont membres de la République et ceux qui ne le sont pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Outin.** Très bien !

**M. Julien Dray.** La République est forcément au point de départ. C'est une mère généreuse qui tend la main à tous ses enfants et se donne les moyens de les éduquer pour en faire des citoyens et des citoyennes libres.

La crise de l'identité française, dont on nous parle beaucoup aujourd'hui, n'est pas liée à un problème de langue. Elle vient du fait que le pouvoir citoyen est menacé, car le pouvoir de décision des citoyens est attaqué par la mondialisation libérale.

**M. François Colcombet et M. Jacques Fleury.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Et ceux qui ont des difficultés à s'exprimer ou à se faire entendre, se replient sur eux-mêmes et adoptent une attitude défensive. Eh oui, je l'avais d'ailleurs déjà dit dans le débat sur les lois Pasqua-Debré, il est plus facile dans cette situation de crise de s'en prendre à la victime qu'à l'agresseur, il est plus facile de désigner comme responsable l'immigré que de s'attaquer à ces forces de la mondialisation libérale qui détruisent les volontés citoyennes parce qu'elles ne sont pas rémunérées à la valeur de ce qu'elles attendent. (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Voilà la différence qu'il y a entre vous, chers collègues de l'opposition, et nous. Nous, nous pensons justement qu'il est urgent aujourd'hui de reparler de la République, c'est-à-dire de la citoyenneté et du pouvoir de femmes et d'hommes libres de contrôler leur destin. Il importe, en effet, de contrer les forces obscures que nous connaissons tous et qui tentent de porter atteinte à cette idée. Des hommes et des femmes pris dans le maelström sont toujours amenés à se replier sur eux-mêmes. Et si nous ne sommes pas capables de porter ce pouvoir citoyen et cette

République, ils en reviendront à leurs racines, à ce qui est le plus près d'elles et nous serons inévitablement confrontés à un repli communautaire et donc à un conflit entre communautés car chacun cherchera à faire prévaloir ses droits sur la communauté voisine.

**Mme Yvette Benayoun-Nakache.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Voilà pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de reparler de la République et du pouvoir citoyen, au moment précisément où nous construisons l'Europe et où nous voulons élaborer une forme politique qui donne une expression à ce pouvoir des femmes et des hommes.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Julien Dray.** La République n'est pas une momie. Elle n'est pas éternelle non plus. Elle a besoin en permanence de se nourrir d'un débat d'idées et de se refonder.

**M. Dominique Dord.** Dans l'urgence !

**M. Julien Dray.** Je suis de ceux qui considèrent qu'il est nécessaire aujourd'hui de créer les conditions d'une citoyenneté recouvrant son plein droit. Voilà pourquoi je pense que, à partir du moment où l'on en revient au droit du sol, et où donc ne se fera plus dans la cour des écoles cette distinction entre ceux qui sont français et d'autres dont on ignore ce qu'ils sont, il importe que tous les enfants, par le biais de l'école républicaine qui leur permet de devenir des citoyens, fassent une confirmation citoyenne. J'ai bien dit tous les enfants, car ils sont nombreux – et pas seulement lorsqu'ils sont étrangers – à ne plus très bien savoir ce qu'est cette République, comment elle a été constituée, ce qu'elle représente.

**M. Dominique Dord.** Désormais, ils le sauront encore moins ! Il y aura encore plus de confusion !

**M. Julien Dray.** Beaucoup d'enfants ignorent de quel message universel la République est porteuse. Voilà pourquoi je suis partisan d'une journée citoyenne.

**M. Hervé de Charette.** C'est Robespierre !

**M. Julien Dray.** Mais Robespierre, c'est la France, c'est la République !

**M. Hervé de Charette.** Ce n'est pas notre philosophie !

**M. André Gerin.** Vous, c'est celle des Versaillais !

**M. Julien Dray.** Vous vouliez peut-être faire référence, monsieur de Charette, à d'autres forces, celles qui combattaient Robespierre et qui n'ont jamais accepté cette tradition républicaine particulière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Dominique Dord.** Robespierre, ce n'est pas la République, c'est la Terreur !

**M. Julien Dray.** Voilà ce qui nous oppose, monsieur de Charette ! C'est un combat historique. Certaines forces, en effet, ont toujours eu tendance à vouloir remettre en cause cette tradition. Ce sont justement ceux qui, aujourd'hui, refusent le droit du sol intégral.

**M. Hervé de Charette.** Absolument ! A cause des valeurs de la République !

**M. Julien Dray.** Madame le garde des sceaux, j'ai donc déposé un amendement tendant à prévoir une journée citoyenne qui réunisse tous les enfants de la République à l'âge de dix-huit ans...

**M. Gérard Gouzes.** Tous !

**M. Julien Dray.** ... au moment où ils deviennent citoyens, où ils recevront désormais automatiquement leur carte d'électeur...

**M. Marcel Rogemont.** Très bien !

**M. Julien Dray.** ... et où ils accèdent à la nationalité française par naturalisation.

**M. Kofi Yamgnane.** Très bien !

**M. Julien Dray.** Je souhaite que tous ceux qui vont devenir des acteurs majeurs et responsables parce qu'ils auront le pouvoir de décider de l'avenir de la République soient réunis par le maire de leur commune. La République s'adressera ainsi à tous ses enfants, tous ses nouveaux enfants.

**M. Kofi Yamgnane.** Très bien !

**M. Hervé de Charette.** Monsieur Dray, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Julien Dray.** Dans quelques instants, monsieur de Charette, j'ai pratiquement fini.

Tous les enfants seront ce jour-là réunis dans la communauté. Il n'y a pas meilleure manifestation de volonté. La République expliquera à tous ses enfants quels sont leurs droits et leurs devoirs à l'égard de cette communauté de destin dans laquelle ils vont se fondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Kofi Yamgnane.** Je vous félicite, monsieur Dray, pour cette initiative !

**M. Julien Dray.** Voilà, monsieur de Charette, je vous laisse la parole, si le président le permet.

**M. le président.** De toute façon, vous étiez en train de conclure, monsieur Dray !

**M. Julien Dray.** Je répondrai peut-être d'un mot à M. de Charette, monsieur le président...

**M. le président.** A titre exceptionnel, la parole est à M. Hervé de Charette.

**M. Hervé de Charette.** Deux mots, monsieur le président. Nous avons écouté M. Dray parler avec passion...

**M. Jacques Fleury.** Et intelligence !

**Mme Véronique Neiertz.** Et clarté !

**M. Hervé de Charette.** Il a été très brillant, je le reconnais volontiers. Mais cette passion, comment s'exprime-t-elle à propos de la double nationalité ? Car, vous le savez bien, un grand nombre de ces jeunes étrangers gardent la double nationalité.

**M. Rudy Salles.** Absolument !

**Mme Véronique Neiertz.** Et alors ?

**M. Hervé de Charette.** Nous n'y sommes d'ailleurs pas pour rien puisque nous avons passé des accords en ce sens avec certains pays. Que répondez-vous à cela, monsieur Dray ? Où est la nation française ?

**M. Kofi Yamgnane.** C'est vouloir obtenir la nationalité française !

**M. le président.** Concluez, monsieur Dray !

**M. Julien Dray.** Monsieur de Charette, pour qu'un arbre puisse se développer et porter de bons fruits, il ne faut pas lui couper ses racines ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Gouzes.

**M. Gérard Gouzes.** Madame le garde des sceaux, monsieur le président, mes chers collègues, le hasard de la distribution des temps de parole me fait parler en dernier. Que de passion dans ce débat ! Si vous me le permettez, je vais essayer, non pas d'en faire la synthèse, ce serait trop ambitieux, mais d'en retirer tout ce qui a été quelque peu excessif.

Ce projet de loi ne prévoit pas le retour au droit du sol,...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ah !

**M. Gérard Gouzes.** ... M. Mazeaud avait raison quand il l'a dit hier, car la loi de 1993 n'a pas supprimé le droit du sol.

**M. Pierre Cardo et M. Dominique Dord.** Très bien ! Vous auriez dû parler le premier dans la discussion générale !

**M. Gérard Gouzes.** Cette loi a simplement modifié, je dirai rétréci – hélas ! – les modalités d'application du droit du sol. Il est exact que les réformes du droit de la nationalité ont déjà été très nombreuses dans notre pays. Mais toutes, à l'exception de celle de 1993, sont allées dans le sens d'une ouverture à l'accès à la nationalité française. La loi de 1889 a institué le droit du sol, celles de 1927 et de 1973 l'ont conforté. Comme le rappelait M. Colcombet, à l'exception de la triste période vichyste, ce principe a toujours été celui de la République jusqu'en 1993 où hélas ! sa portée a été affaiblie.

Il découle de ce vieux principe du droit du sol que le lien de chaque Français avec la nation n'est pas le fruit d'une allégeance personnelle mais qu'il est, avant tout, le produit d'une éducation et d'une intégration culturelle dont la résidence passée et à venir, constatée à l'âge de la manifestation de volonté, est la garantie. Voilà la véritable définition.

Je suis persuadé que tout le monde dans cette assemblée souhaite l'intégration, je ne fais de procès à personne. Mais au regard de cette volonté intégrationniste, mes chers collègues, examinons ce qui s'est passé depuis 1993. Je constate, d'après les chiffres dont je dispose, que 95 000 demandes ont été enregistrées pour 22 000 à 52 000 jeunes – mais là les chiffres sont incertains – qui n'auraient malheureusement formulé aucune demande. Un étranger né en France, sur trois, quatre, cinq ou six même, est donc resté étranger en France...

**M. Dominique Dord.** Vous ne pouvez pas dresser un tel bilan ! Le jeune a cinq ans pour répondre et le délai n'est pas écoulé !

**M. Gérard Gouzes.** ... soit parce qu'il a personnellement refusé de formuler la demande, soit par oubli ou par négligence.

Pour rendre mon propos plus concret, je prendrai un exemple. En Haute-Saône, le taux de redoublement en sixième est de 9,27 %. Il frôle les 17 % dans un collège du chef-lieu départemental. Il y a de quoi s'inquiéter ! Parallèlement, compte-tenu de la baisse des effectifs, qui diminuent de deux cent trente-quatre élèves, le département n'a bénéficié que d'un seul des trois cents emplois d'enseignants des écoles créés à la rentrée pour rouvrir les classes. En fait, il aura donc rendu quinze postes sur les seize initialement prévus.

Par ailleurs, toutes les ouvertures nécessaires n'ont pu être réalisées. On trouve encore des classes avec un effectif supérieur à vingt-huit élèves et l'AIS, l'adaptation et l'intégration scolaires, faute de personnels qualifiée, a perdu cinq postes.

La saisie purement quantitative de la situation conduit à l'énoncé suivant : le déficit de population génère une réserve de postes pour le redéploiement. La démarche qualitative que j'aimerais voir privilégier, Mme le ministre, et pas seulement pour mon département bien sûr, consisterait à rééquilibrer les chances dès l'école primaire là où il est encore temps de gommer les handicaps. Si tout se joue avant six ans comme le prétendent des psychologues, c'est dès la maternelle qu'il faut agir avec une équipe pluridisciplinaire. Ce qui n'est pas traité à la base s'amplifie. Ainsi est-on dans l'obligation d'avoir recours aux classes d'intégration scolaire, qui supposent, en plus, une organisation et un financement de l'accueil périscolaire d'accompagnement.

À la place de la grille quotas-seuils-moyennes-écarts-types et autres, j'aimerais, madame le ministre, qu'au bénéfice de la diminution d'effectifs les postes soient conservés pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement, mais aussi pour favoriser l'insertion de l'adulte dans la société de demain.

En ce qui concerne les actions périscolaires indispensables, il ne me semble pas que les attentes en matière de prévention et d'assistance puisse être satisfaites.

Là encore, la situation de la Haute-Saône reflète l'instantané national. Dans votre budget, madame le ministre, on trouve, pour répondre à l'objectif trois cents emplois d'infirmiers, trois cents emplois d'assistantes sociales et cent vingt équivalents temps plein de médecins. Rapportée à la réalité de mon département, la lecture, en ce qui concerne la dernière catégorie d'intervenants est la suivante : trois postes pour 48 648 élèves ; avec les 2,4 postes d'équivalent temps plein de médecins vacataires, cela revient à dire que chaque médecin a en charge 9 000 élèves ! Comment peuvent-ils remplir leurs missions définies dans le cadre de la protection de l'enfance, de l'intégration des élèves porteurs de handicaps et de maladies chroniques et de la prévention des conduites à risques ?

Le médecin de l'éducation nationale a vu son rôle beaucoup évoluer. Il ne se contente plus d'effectuer des examens médicaux ; il doit notamment être en mesure d'évaluer les besoins de la population scolaire et de proposer des programmes adaptés prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques prioritaires. L'efficacité de son action repose sur sa capacité à travailler avec l'ensemble de la communauté scolaire, pour tenter de résoudre les difficultés de plus en plus complexes rencontrées par les élèves.

La solution ne se trouve pas dans le recours à des vacataires ou à des médecins libéraux, qui n'ont pas la formation initiale, que ce soit en santé publique, en éducation à la santé et en médecine de l'enfant et de l'adolescent, qu'ont reçue leurs confrères qui se sont spécialisés et qui sont recrutés sur concours pour ces compétences. Or les candidats ne manquent pas. À la session de cette année, il y avait quatre cent cinquante inscrits pour trente-deux postes au concours externe sur épreuves !

Sachant que 40 % de l'activité médicale est assurée par des vacataires, je crains que l'on ne trouve une justification à la création des emplois-jeunes dans l'éducation nationale, au lieu de recruter en créant des postes là où les besoins existent. Pour ce secteur, ils sont clairement définis : quatre postes supplémentaires sont nécessaires en Haute-Saône.

Parce qu'elle n'est pas satisfaite, l'exigence d'aujourd'hui deviendra, demain une urgence ingérable. L'équation exponentielle est en cours d'écriture : comment

allons-nous, madame le ministre, identifier l'exposant pour le maîtriser? (*Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur celles des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vasselle.

**M. Dominique Dord.** Pas du tout!

**M. Gérard Gouzes.** N'oubliez pas, mes chers collègues, que vous avez fixé vingt et un ans comme âge limite.

D'autres problèmes subsistent. Qui veut les nier? Ici, dans certaines communes, ce sont des jeunes gens qui sont renvoyés.

**Mme Nicole Catala.** Souvent parce qu'ils ont déjà la nationalité française sans le savoir!

**M. Gérard Gouzes.** Là, on me dit que les filles se voient interdire de demander la nationalité française par leur frère ou leur sœur. La simple difficulté à prouver les cinq années de résidence, au moment de la demande, est responsable, mes chers collègues, de 47 % des refus de nationalité.

**M. Pierre Méhaignerie.** C'est vrai aussi avec les certificats de nationalité!

**M. Gérard Gouzes.** Chacun le sait, des interprétations différentes selon les tribunaux, comme l'application différenciée de la loi par les services de l'Etat lui-même, tout cela est source de tracasseries pour ne pas dire parfois de vexations inutiles.

Il arrive fréquemment aussi que l'on rejette des dossiers de jeunes nés en France après quinze ans et plus de présence dans notre pays, tout simplement parce qu'ils avaient été un an dans leur pays d'origine au cours des dernières années. Enfin, certains qui ne participent pas à la procédure de demande croient sincèrement qu'ils sont Français alors qu'ils restent étrangers sans le savoir.

Sans nous tromper, nous pouvons affirmer qu'il y a, avec la loi actuelle, atteinte au principe d'égalité devant la loi. En demandant aujourd'hui au jeune étranger de manifester sa volonté, on lui demande finalement plus qu'on n'a réclamé hier aux jeunes italiens, polonais ou apatrides. C'est tout cela la réalité d'aujourd'hui et, qu'on le veuille ou non, elle freine l'acquisition de la nationalité. En effet, cette réalité née de la loi de 1993 cache un ostracisme derrière lequel, même si telle n'était pas la volonté du législateur de 1993, on trouve une indication vers un racisme inconscient. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie français.*)

**M. Hervé de Charette.** Vous ne pouvez pas dire des choses pareilles! On ne peut pas accepter ça!

**M. Renaud Dutreil.** Soyez cohérents, et donnez la nationalité française à la naissance!

**M. Gérard Gouzes.** J'attire votre attention sur ce danger réel.

Mes chers collègues, la subordination de l'acquisition de la nationalité française à la nécessité d'une déclaration solennelle n'est pas dans nos traditions. Cette innovation correspond à une vision de la nation qui n'a pas été celle de la France, même si l'on peut, en toute honnêteté, s'interroger sur la différence qu'il peut y avoir entre la déclaration au sens des articles 101 et suivants et la manifestation de volonté exprimée par la loi de 1993.

Alors quelle est la conception de la nation? On parle de conception ethnique et de conception élective. En fait, les deux conceptions se rejoignent...

**Mme Nicole Catala.** Non, pas du tout!

**M. Gérard Gouzes.** ... dans la préexistence de la nation aux individus qui n'en seraient que les produits.

**Mme Nicole Catala.** Non, pas du tout!

**M. Gérard Gouzes.** Conception élective et conception sociologique se marient aussi souvent pour donner des solutions pratiques.

A cet égard, je voudrais dire que je partage le sentiment de Julien Dray. Peut-être, en effet, faudrait-il prévoir une cérémonie...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Ah, merci.

**M. Gérard Gouzes.** ... afin que les cartes d'électeurs soient remises dans des conditions particulières. Mais tous les jeunes seraient concernés, monsieur Donnedieu de Vabres.

Madame le garde des sceaux, réfléchissez à cette proposition de créer une journée nationale de la citoyenneté. Je suis persuadé qu'elle pourrait recueillir l'assentiment de l'ensemble de cet hémicycle.

Il est exact aussi, que cette conception élective, le projet du Gouvernement la conserve, sinon dans la réalité juridique, du moins dans l'esprit, lorsqu'il donne aux jeunes de seize ans la possibilité de demander la nationalité française.

Hier soir, M. Mazeaud avait raison lorsqu'il opposait l'automatisme à dix-huit ans à la manifestation de volonté que nous souhaitons à seize ans, voire à treize. Mais, l'excellent juriste qu'est M. Mazeaud – dommage qu'il ne soit pas là pour m'entendre! – me permettra de lui dire que, si la loi de 1993 dont il a été rapporteur consacrait la conception élective de la nationalité, il aurait fallu aussi supprimer toutes les options de la nationalité avant l'âge de seize ans. Or la majorité de l'époque avait décidé que le mineur devait être représenté par celui qui exerce l'autorité parentale et que celui-ci pouvait réclamer la nationalité, par conséquent, pour ce mineur. En fait, dans ce débat, personne n'a tort mais personne n'a raison non plus.

Alors revenons à la réalité. Sommes-nous une communauté ouverte qui veut intégrer ou sommes-nous une communauté fermée à la porte de laquelle il convient de frapper pendant de longues années et dont il faut mériter l'accès?

Ceux qui croient à cette seconde solution se trompent, mes chers collègues. Le vrai problème qui se pose aujourd'hui à notre vieille nation française n'est plus celui-là. Quel mérite a fait de nous des Français?

**M. Kofi Yamgnane.** Le hasard!

**M. Gérard Gouzes.** Il faut reconnaître que la France est parvenue à un stade définitif qui fait d'elle un Etat de droit suffisamment solide et permanent. Ne doutez pas de la France. La nationalité est un lien juridique qui unit un individu à l'Etat dont il est le sujet avec des droits et des devoirs. C'est cela l'esprit de l'ordonnance du 2 novembre 1945! Telle était la conception du général de Gaulle qui est une conception moderne. Oui, ce sont des liens objectifs entre l'Etat et l'individu, tels que la filiation, la naissance, la scolarité, la résidence ou le service militaire – plus pour longtemps hélas! – qui fondent le droit à la nationalité et ce n'est pas l'obligation d'une adhésion volontaire et solennelle à la nation.

C'est cette conception intégrationniste qui peut et qui doit combattre le modèle communautariste.

**Mme Nicole Catala.** Il n'y a pas intégration si la nationalisation se fait à l'insu des intéressés !

**M. Gérard Gouzes.** Voilà me semble-t-il une manière plus pragmatique et plus ouverte d'entrer pleinement dans l'Europe et dans la mondialisation que nous fait entrevoir le troisième millénaire.

Est-ce donc un hasard si aujourd'hui nombreux sont ceux qui, sont attachés à une conception plus intégrationniste, souhaitent revenir sur la conception étriquée d'accès à la nationalité française qui a été votée en 1993.

**Mme Nicole Catala.** Elle n'est pas étriquée ! C'est une conception très respectueuse de la liberté !

**M. Gérard Gouzes.** Mes chers collègues, lorsqu'il était gouverneur de l'Algérie, Maurice Violette avait lancé aux colons français qui avait obtenu son départ en 1927 une phrase célèbre. Écoutez-la et méditez : « Prenez garde. Les indigènes n'ont pas de patrie : ils en cherchent une. Ils nous demandent la patrie française. Donnez-la-leur vite ou sans cela ils s'en feront une autre. »

**M. Renaud Dutreil.** Ils l'avaient demandée !

**M. Gérard Gouzes.** On ne vit pas sans identité, sans nationalité. Craignez donc que ceux qui ne seront pas français, non pas automatiquement mais naturellement...

**M. Dominique Dord.** Automatiquement !

**M. Gérard Gouzes.** ... à leur majorité, restent des étrangers à tout, à la France comme à leur pays d'origine : qu'étrangers chez nous, ils ne deviennent finalement une autre France profondément différente, voire contradictoire par la culture, la religion ou l'éducation.

**Mme Nicole Catala.** La naturalisation ne garantit pas l'intégration !

**M. Gérard Gouzes.** Si l'on se sent étranger sur la terre où l'on vit, si l'on se sent nié et dévalorisé, le choix devient tragiquement simple...

**M. Dominique Dord.** Il n'est pas question de ça !

**M. Gérard Gouzes.** ... c'est l'autodestruction dans la drogue ou la délinquance, c'est la révolte dans la violence, voire le terrorisme, c'est la fuite vers l'intégrisme ou le fondamentalisme.

**M. Kofi Yamgnane.** Absolument !

**M. Gérard Gouzes.** Voilà le danger que représente pour notre pays toute mesure de discrimination quelle qu'elle soit.

**M. Dominique Dord.** Amalgame !

**M. Gérard Gouzes.** Alors, je sais, mes chers collègues, que personne ici n'a le monopole de la générosité. Mais, pour être moi-même natif d'Algérie lorsqu'elle était française, je sais mieux que quiconque l'immense espoir qu'avait soulevé chez les Algériens musulmans le trop fameux slogan de 1958 : « Tous français de Dunkerque à Tamanrasset ! » jusqu'à dresser les Algériens entre eux, jusqu'à la mort ou l'exil pour tous ces harkis qui vous demandent aujourd'hui des comptes.

**M. Pierre Cardo.** Et qui sont français !

**M. Gérard Gouzes.** Je sais, sans revenir sur ce drame, qu'il y avait notamment sur les bancs de droite de cette assemblée de farouches partisans de l'Algérie française, donc de l'intégration à notre nationalité de millions d'Algériens.

**M. André Gerin.** Pas pour les mêmes objectifs !

**M. Gérard Gouzes.** Comment peuvent-ils aujourd'hui refermer, une deuxième fois, la porte de l'espoir qu'ils avaient suscité ? Ou bien alors quel était leur degré de sincérité à l'époque ? Et quel est aujourd'hui leur degré de sincérité (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. Rudy Salles.** Hors sujet !

**M. Gérard Gouzes.** Pour toutes ces raisons juridiques, morales, politiques et même religieuses – n'oubliez pas ce que disent les évêques de France –, il ne peut y avoir de discriminations autres que celles qui tiennent à la volonté de ceux qui ont une nationalité et qui voudraient l'abandonner au profit de la nationalité française.

Dès seize ans, comme le demandait le projet de loi, ou dès treize ans, nous aurons à le décider, madame le garde des sceaux, il est nécessaire que les enfants nés en France de parents étrangers deviennent français, naturellement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**M. Kofi Yamgnane.** Très bien !

**M. Gérard Gouzes.** C'est cela la loi pour tous, la loi républicaine d'assimilation à la nation française.

**M. Dominique Dord et M. Renaud Dutreil.** Malgré eux !

**M. Gérard Gouzes.** Que personne ne cède donc aux peurs et aux fantasmes ! Que, sur tous les bancs de cette assemblée, nous soyons capables de dire la vérité à nos électeurs, sans tomber dans la facilité qui conduirait à perdre son âme ! Pour vaincre la peur de l'autre, nous devons affirmer et faire valoir qu'il y a des lois sur le territoire de la République française et que tout le monde y est soumis : mêmes droits et mêmes devoirs !

Ne pas trouver la lucidité de la main tendue à cette jeunesse de l'immigration, ce serait, mes chers collègues, commettre un crime contre l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

J'informe l'Assemblée que la conférence des présidents se réunira cet après-midi à quatorze heures quarante-cinq.

2

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 328, relatif à la nationalité et modifiant le code civil ;

M. Louis Mermaz, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 443).

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*(Conférence des présidents du jeudi 27 novembre 1997)*

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié :

**Samedi 29 novembre 1997 :**

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt heures quarante-cinq :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi relatif à la nationalité et modifiant le code civil (nos 328 et 443).









